



Programme régional wallon pour le secteur de la pêche 2014-2020

1^{ère} version – Septembre 2013



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 51 31 • Fax : 081 33 51 22

Tables des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction - contexte règlementaire | 4 |
| 1. Portée du FEAMP en Wallonie | 5 |
| 2. Description de la situation actuelle des secteurs ou domaines directement concernés par le FEAMP | 6 |
| 3. Enseignements tirés de l'usage des fonds européens antérieurs..... | 6 |
| 3.1. Fonds européen pour la Pêche (2007-2013)..... | 6 |
| 3.2. Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (2000-2006)..... | 8 |
| 4. Orientations stratégiques et mesures sélectionnées en Wallonie dans le cadre du FEAMP. 10 | 10 |
| 4.1. Analyses SWOT et identification des besoins..... | 10 |
| 4.2. Description de la stratégie du programme opérationnel en Région wallonne | 11 |
| 4.3. Objectifs spécifiques et indicateurs de résultats | 12 |
| 4.4. Mesures principales sélectionnées et indicateurs de réalisation | 18 |
| 5. Allocation financière aux priorités de l'Union et justification..... | 24 |
| ANNEXES..... | 25 |
| Annexe 1 : Abréviations | 26 |
| Annexe 2 : Description de l'état actuel des secteurs ou domaines directement concernés par le FEAMP | 27 |
| Pisciculture | 27 |
| a) <i>Les producteurs et leurs produits</i> | 27 |
| b) <i>Production piscicole biologique</i> | 28 |
| c) <i>Formation et recherche scientifique</i> | 28 |
| d) <i>Le développement d'autres activités sur les sites de production</i> | 29 |
| e) <i>Les conditions principales nécessaires au développement de la filière piscicole</i> | 29 |
| f) <i>Indicateurs de contexte du secteur aquacole en Wallonie</i> | 30 |
| g) <i>Tendances socio-économiques</i> | 31 |
| Productions aquacoles autres que piscicoles..... | 32 |
| Transformation et commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture | 33 |
| a) <i>Industrie agroalimentaire</i> | 33 |
| b) <i>Provenance des produits de la pêche et de l'aquaculture transformés et commercialisés ...</i> | 34 |
| c) <i>Indices sur l'état du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture en Belgique et en Wallonie</i> | 35 |

| | |
|---|----|
| <i>d) Indicateurs de contexte du secteur de la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture</i> | 36 |
| Pêche intérieure – habitat aquatique dans les eaux intérieures | 37 |
| a) Bon état des masses d'eau | 37 |
| b) Libre circulation des poissons | 38 |
| c) Poissons migrateurs | 42 |
| Annexe 3 : Plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture en Wallonie..... | 44 |
| Annexe 4 : Analyses SWOT vis-à-vis de l'objectif de développement durable de l'aquaculture en Wallonie..... | 45 |
| Annexe 5 : Analyses SWOT de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. | 50 |
| Annexe 6 : Cohérence entre les différents objectifs européens, le plan stratégique de l'aquaculture et le programme lié au FEAMP | 52 |

Introduction - contexte réglementaire

Le présent Programme a été élaboré dans le contexte réglementaire provisoire portant sur le Fonds européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP). En juillet 2013, les instances européennes n'ont pas encore entériné ce règlement, ni celui portant sur les dispositions communes aux fonds structurels. Elles n'ont pas non plus validé la nouvelle Politique commune de la Pêche. Il est toutefois hautement souhaitable que ce programme puisse démarrer dès 2014 et cela afin de permettre une continuité avec le programme opérationnel pour le secteur belge de la pêche portant sur la période 2007 à 2013. Avec l'approbation, et même l'encouragement, des instances européennes, une première version d'un programme a été élaborée dans le cadre des règlements européens provisoires. Un programme définitif sera à nouveau présenté au Gouvernement wallon lorsque les règlements auront été votés.

Tout le processus de programmation 2014-2020 doit répondre à un processus complexe préétabli, dont le respect et l'efficacité font l'objet d'une évaluation ex ante indépendante. Dans le cas du FEAMP, cette programmation doit être cohérente avec un plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture, également à élaborer obligatoirement par chaque Etat membre. Cette programmation doit s'inscrire, à une échelle plus large cette fois, dans le cadre d'un contrat de partenariat (conclu entre la Belgique et la Commission) fixant les objectifs retenus par la Belgique dans l'usage de tous les fonds européens dont elle disposera. On notera finalement que ce programme¹ devra être joint de façon cohérente au programme établi par la Région flamande afin de constituer un unique programme national qui, seul, pourra être proposé à la Commission européenne. Ces différentes démarches, à des niveaux multiples et liés, démontrent l'impossibilité d'attendre des règlements européens définitifs pour soumettre une première version de programme.

Le présent programme se fonde sur les principes et objectifs de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Il donne corps à cette politique tout en identifiant les secteurs, les objectifs, les mesures et les actions prioritaires en Wallonie. Il pose entre autres des objectifs qualitatifs et quantitatifs et indique comment ceux-ci peuvent être mesurés. Ce programme intègre également les principes d'autres stratégies établies à l'échelle européenne, telle que la stratégie de l'aquaculture en Europe.

¹ Comme son prédécesseur sur la période 2007-2013 qui bénéficiait d'un cofinancement du Fonds européen pour la Pêche.

1. Portée du FEAMP en Wallonie

Tout comme le Fonds européen pour la Pêche, le Fonds européen des Affaires maritimes et de la Pêche (FEAMP) a pour objectif principal de soutenir une pêche commerciale durable (en mer et dans les eaux intérieures) et une aquaculture durable (en mer, au bord des côtes et sur le continent), y compris les domaines directement liés de la transformation et commercialisation. Ce soutien s'effectue dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, de manière complémentaire aux autres fonds européens. A cet égard et en lien direct avec les deux objectifs principaux susmentionnés, le FEAMP vise également un usage efficace des ressources naturelles aquatiques et le développement de la faune et de l'habitat aquatique (en mer et dans les eaux intérieures).

La pêche commerciale n'est pas strictement interdite en Wallonie, elle est toutefois inexistante et totalement entravée par les modalités de pêche fluviale qui sont autorisées (loi sur la pêche fluviale du 1^{er} juillet 1954). La Wallonie ne présente aucune zone côtière. Les mesures mises en œuvre en faveur de l'aquaculture se limiteront donc à celles applicables sur le continent.

Concernant l'aquaculture, il convient ici de rappeler la définition admise par la Commission européenne selon laquelle *l'aquaculture est l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques mettant en œuvre des techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question; ceux-ci demeurent, tout au long de la phase d'élevage ou de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale*. La notion d'« organisme aquatique » peut couvrir une large variété d'animaux et de plantes. Le règlement provisoire du FEAMP confirme d'ailleurs que ce dernier peut également appuyer des activités aquacoles dont les produits peuvent être destinés à d'autres fins qu'alimentaires. Considérant le potentiel élevé de durabilité de certaines productions aquacoles, le champ d'intervention de ce fonds peut devenir extrêmement large et aller bien au delà des piscicultures artisanales de salmonidés ou cyprinidés auxquelles on pense prioritairement en Wallonie lorsque l'on évoque l'aquaculture. Ces piscicultures artisanales participent à notre tissu socio-économique depuis des décennies et doivent recevoir l'appui des pouvoirs publics. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'il existe bien d'autres types de productions aquacoles qui se développent à travers le monde.

La Wallonie ne possède pas de côte. Son territoire accueille par contre un réseau hydrographique dense de fleuves, rivières et ruisseaux qui abritent de nombreuses espèces de poissons et écrevisses présentant un intérêt écologique et commercial. Celui-ci concerne directement des activités économiques exercées en Wallonie (piscicultures, transformateurs et commerçants, activités économiques liées à la pêche de loisir) mais se rapporte également à d'autres activités exercées à plus large échelle (espèces migratrices amphihalins de poissons faisant l'objet d'une pêche commerciale en mer ou dans des eaux intérieures). On pense notamment au saumon de l'atlantique, à la truite de mer et à l'anguille européenne sans pour autant oublier, si elles sont considérées comme opportunes par les scientifiques, les

perspectives de revoir un jour le retour en plus grand nombre de l'esturgeon européen, de la lamproie marine, voire du flet ou de l'alose feinte. Rétablir la libre circulation des poissons et restaurer l'habitat aquatique (dont les frayères) participent donc aux objectifs du FEAMP et, par voies d'effet, participent également à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

2. Description de la situation actuelle des secteurs ou domaines directement concernés par le FEAMP

L'**annexe 2** fait l'objet d'une description des éléments essentiels liés aux secteurs de l'aquaculture, de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de l'état de l'habitat aquatique, de la libre circulation des poissons et plus globalement de l'état des masses d'eau.

3. Enseignements tirés de l'usage des fonds européens antérieurs

3.1. Fonds européen pour la Pêche (2007-2013)

Le bilan actuel du Fonds européen pour la Pêche (FEP) est provisoire car il porte seulement sur la moitié de la période de mise en œuvre effective du programme en Wallonie (2010-2015). La Wallonie disposait d'une enveloppe de 6,7 millions € du FEP pour la mise en œuvre de deux axes prioritaires (un troisième concernant l'assistance technique) sur son territoire:

- Axe 2: l'aide à l'investissement dans la production aquacole (mesure 2.1) et la transformation-commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mesure 2.6). Les investissements dans cet axe peuvent bénéficier d'un taux d'aides publiques (Wallonie + FEP) de maximum 40% avec un plafond d'aides de 200.000 € et de 500.000 € pour la mesure 2.1 et 2.6 respectivement.
- Axe 3: les projets d'intérêt commun (visant le développement des secteurs production aquacole et transformation, la conservation de la faune et flore aquatiques, la promotion des produits de la pêche & aquaculture et les projets pilotes). Les frais de fonctionnement des projets sélectionnés dans cet axe peuvent bénéficier d'un taux d'aides publiques (Wallonie + FEP) de maximum 100% (contre 80% pour les frais d'investissements). Le plafond d'aides varie de 1 à 1,8 millions € en fonction de la mesure.

On notera que le Hainaut était exclu de la zone éligible au FEP en Belgique.

Dans le cadre de l'Axe 2, seulement 11 demandes d'aides du FEP ont été reçues au 30 juin 2013. Parmi celles-ci, 5 ont été refusées (inéligibilité de la zone géographique, de l'entreprise, de la nature ou du montant de l'investissement). Les 6 demandes jugées éligibles (3 en production et 3 en transformation) devraient faire l'objet d'une aide publique totale d'un peu plus de 300.000€. La production aquacole est pourtant l'un des rares secteurs pour lesquels l'accroissement de la production constitue en soi un objectif soutenu par l'Europe. Le faible niveau de demandes d'aides au FEP est majoritairement attribué à la faiblesse économique des aquaculteurs (œuvrant le plus souvent à titre complémentaire à une autre profession et d'une moyenne d'âge assez élevée) confrontés à une concurrence impitoyable émanant des productions étrangères à plus faibles coûts. La crise économique mondiale explique certainement aussi ce faible niveau d'investissement, et cela aussi dans le secteur de la transformation agro-alimentaire. Au travers de concertations avec les acteurs, on retiendra les pistes suivantes pour améliorer l'usage des aides publiques européennes dédiées à ces deux secteurs :

- Revoir à la baisse le montant minimum d'investissement pouvant bénéficier d'une aide. Ceci nécessiterait la mise en place d'une nouvelle procédure administrative accélérée (pour petits investissements) afin que la charge administrative de traitement du dossier ne soit pas disproportionnée vis-à-vis de l'aide octroyée.
- Etablir les bases légales wallonnes pour être en mesure d'appliquer les aides à l'aquaculture biologique, à la transformation des produits aquacoles biologique et aux surcoûts induits par Natura 2000.
- Encourager plus encore la transformation et/ou consommation des productions locales aquacoles.
- Aider les jeunes aquaculteurs pour la reprise d'un site de production existant.
- Mettre en place un système simplifié d'aides pour la formation des aquaculteurs.
- Revoir à la hausse le plafond de l'aide publique totale (régionale + européenne) par opérateur afin que la mesure reste attractive pour les investissements importants. Vu les règles appliquées actuellement en Wallonie, on peut estimer qu'un investissement en aquaculture ne bénéficie plus d'aide du FEP au delà de 700.000 € de dépenses.
- Soutenir le suivi scientifique des sites de production installant des technologies pointues / novatrices.

Parallèlement aux aides individuelles, les secteurs de l'aquaculture et de la transformation peuvent également bénéficier de projets globalement bénéfiques à ces secteurs (mesures 3.1 et 3.5 du programme). Face à la faiblesse économique individuelle des aquaculteurs, ces projets collectifs (dont l'aide publique peut aller jusqu'à 100% des dépenses) offrent une alternative très intéressante. Le programme ne compte toutefois à ce jour qu'un seul projet collectif pouvant bénéficier à l'ensemble du secteur aquacole. Il conviendra donc d'examiner comment le Conseil de Filière wallonne Piscicole (CFWP), reconnu fin 2010 par le Ministre, peut valoriser plus efficacement les aides publiques proposées. Face au manque total de projet relatif à la promotion des produits de l'aquaculture, il serait également intéressant d'examiner si le CFWP pourrait devenir un acteur dans ce volet.

Pour ce qui concerne les autres projets d'intérêt collectif (Axe 3), et particulièrement ceux visant la protection et le développement de la faune et flore aquatique, on soulignera le grand succès de cette mesure. De 2010 à 2012, au travers de 6 appels à projets, 65 propositions de projets ont été reçues. Ces propositions touchaient à proportions plus au moins égales à la restauration de l'habitat aquatique (et la restauration de frayères) et à la libre circulation des espèces migratrices de poissons. Ce dernier objectif s'est par vu doté d'une part plus importante des moyens financiers du FEP eu égard à la nature des actions (dont la construction de passes à poissons) nettement plus coûteuses. Le programme wallon ne saura toutefois pas valoriser l'entièreté de l'enveloppe du FEP disponible pour ces projets (2 millions € du FEP ne seront pas utilisés) et cela du fait d'un manque de budget pour couvrir la part wallonne de ceux-ci. A cet égard, il apparaît indispensable que la Wallonie adopte au plus vite un nouveau dispositif budgétaire permettant d'éviter ce scénario. Préparer et valider un programme en vue d'accéder au plus tôt au FEAMP constitue une autre mesure permettant d'éviter ce scénario.

3.2. Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (2000-2006)

Le bilan final, établi en 2009, de l'usage de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) en Wallonie fait état de 21 demandes d'aides dont 18 ont effectivement été mise en œuvre. Ces actions émanaient principalement des aquaculteurs (7 actions pour un co-financement IFOP de 582.007 € au total) et des transformateurs (7 actions pour un co-financement IFOP de 1.655.147 € au total) alors qu'ils bénéficiaient d'un taux d'aide moindre que les projets d'un intérêt collectif (4 actions pour un co-financement IFOP de 286.201 € au total). On relève toutefois que les 3 aides IFOP accordées à des actions réalisées dans la région de l'Objectif 1 (Hainaut), bénéficiant un taux d'aides supérieur, totalisent ensemble un peu plus de 60 % du montant total des aides IFOP accordées en Wallonie. Il est vrai que ce constat est dû en grande partie à l'aide importante qui avait été accordée à l'entreprise Vitafish (dans le cadre de ses activités de transformation – commercialisation). Cette aide importante explique également pourquoi ce sont les actions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture qui totalisent pratiquement les 2/3 du montant total des aides IFOP accordées.

Les taux d'aides publiques avaient été jugés peu attrayants par certains acteurs au niveau de l'aquaculture qui, en Wallonie, sont souvent de taille très modeste (activité secondaire). On notera d'ailleurs qu'exception faite de la pisciculture publique d'Erezée (comptabilisant à elle seule une aide de l'IFOP de 515.333€), les investissements effectués par les pisciculteurs privés sont restés relativement modestes,. Plusieurs des aides IFOP accordées n'atteignaient d'ailleurs pas 10.000 €. Dans le secteur de la production aquacole en Wallonie, l'IFOP a soutenu majoritairement (en nombre) des investissements modestes effectués par des pisciculteurs artisans déjà établis. L'IFOP a soutenu l'établissement d'une pisciculture industrielle dans le cadre de ses activités de transformation. Malheureusement, cette pisciculture industrielle a fait faillite en 2009 à la suite de plusieurs accidents sanitaires

sévères. Ses installations ont, depuis lors, été reprises pour l'élevage d'esturgeons pour la production de caviar. On notera finalement que parmi ces actions aquacoles soutenues par l'IFOP, deux d'entre elles soutenaient des sites de productions usant d'un système important de recirculation de l'eau.

3.3. Conclusions

La faiblesse des demandes d'aides à l'investissement effectuées par les pisciculteurs privés wallons tant dans l'IFOP que dans le FEP doit nous interroger sur les facteurs qui limitent actuellement ce secteur en Wallonie dans un contexte de concurrence internationale acharnée et accrue ces dernières années. Si l'accès aux marchés semble garanti, c'est **le manque de compétitivité au niveau des coûts de production par rapport à certains pays voisins qui paraît expliquer en grande partie cette situation économique**. Les risques et les coûts d'investissement et de fonctionnement (énergie) élevés associés aux technologies de recirculation viennent compléter ce tableau pour expliquer la réticence des investisseurs privés potentiels à investir dans des outils productifs en pisciculture dans la Région wallonne. Les orientations stratégiques et les mesures sélectionnées en Wallonie dans le cadre du futur FEAMP doivent tenir compte de ces éléments fondamentaux pour tenter d'améliorer la situation actuelle. Un plan d'aides aux aquaculteurs privés ne peut à lui seul assurer la survie ou le développement du secteur. Il devra être accompagné d'une stratégie à plus long terme et des mesures qui permettent sa mise en œuvre. La Région wallonne a établi sa stratégie à cette fin. Celle-ci constitue l'annexe 3 du présent programme.

4. Orientations stratégiques et mesures sélectionnées en Wallonie dans le cadre du FEAMP

4.1. Analyses SWOT et identification des besoins

L'analyse SWOT du secteur de l'aquaculture et l'identification des besoins de ce secteur en Wallonie émanent essentiellement des résultats établis dans le cadre du Plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture en Wallonie. Ce plan figure à l'annexe 3.

Considérant le caractère provisoire du règlement², l'analyse SWOT a d'abord été effectuée vis-à-vis de chacune des priorités (applicable en Wallonie) établies par la Commission concernant le FEAMP :

- Priorité n°1 : Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale,
- Priorité n°3 : Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances,
- Priorité n°5 : Encourager une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources.

Il est noté que le FEAMP pointe une priorité supplémentaire portant sur la Politique Commune de la Pêche (PCP). La Région wallonne est également concernée par cette PCP, particulièrement pour les aspects relatifs à l'aquaculture. Pour éviter une certaine redondance, ces éléments 'aquaculture' découlant de la PCP ont été considérés dans les analyses portant sur les priorités n°1, 3 et 5 listées ci-dessus. Les éléments de ces différentes analyses SWOT par priorité ont ensuite été rassemblés dans une unique analyse relative au chapitre 'développement durable de l'aquaculture'. Cette analyse SWOT est reprise en annexe 4.

De ces analyses, il ressort les éléments principaux suivants concernant l'aquaculture en Wallonie : Ce secteur jouit d'un long savoir-faire accumulé par les pisciculteurs, de compétences pointues des chercheurs et d'un niveau réglementaire strict en matière sanitaire, bien-être animal et environnemental. Les produits de la pisciculture, plutôt artisanale, bénéficient par ailleurs d'une image de qualité auprès des consommateurs. A contrario, cette activité souffre de coûts de production élevés et peu concurrentiels par rapport à certains pays voisins, d'un faible niveau de transfert et d'usage en production des technologies et connaissances maîtrisées par les scientifiques, d'un manque de formation professionnelle pour les aquaculteurs et d'une moyenne d'âge élevée des pisciculteurs, de moins en moins enclin à investir. Ces acteurs manquent également d'une stabilité réglementaire quant à leur droit d'exploitation et d'accès à l'eau.

Le secteur de la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture a également fait l'objet d'une analyse SWOT, reprise en annexe 5. Cette analyse

² relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée.

a été réalisée sur base de l'état actuel de ce secteur et sur base d'analyses réalisées par des entités représentatives de ces entreprises (la fédération des entreprises alimentaires [FEVIA] et Wagralim). De cette analyse, il ressort que ce secteur bénéficie également d'un haut niveau de savoir-faire, de tradition et même de technologie en agro-alimentaire. Le niveau réglementaire y est également élevé sur les plans sanitaires, traçabilité, environnemental et santé publique. Les produits transformés s'exportent en grande partie et bénéficient d'excellents circuits de distribution. Ce secteur souffre par contre de coûts salariaux et énergétiques élevés par rapport à la concurrence internationale. Les transformateurs wallons des produits de la mer et de l'aquaculture dépendent quasi exclusivement des matières premières importées, ce qui peut donc mettre en péril la qualité de leurs produits.

4.2. Description de la stratégie du programme opérationnel en Région wallonne

Considérant l'état actuel des secteurs de l'aquaculture, de la transformation et des eaux intérieures, et considérant les priorités qui se dégagent des analyses de ces secteurs, le programme opérationnel de la Région wallonne vise prioritairement à renforcer la durabilité des activités économiques citées. Ce renforcement s'inscrira au travers de **l'accroissement de la compétitivité** de ces secteurs et de leurs produits. Cet objectif sera poursuivi grâce entre autres à des produits de haute qualité, dotés d'une valeur ajoutée accrue au sein de circuits courts entre producteurs et consommateurs, et à des coûts unitaires moindres de production (augmentation de la production, collaboration accrue entre producteurs et scientifiques, simplification administrative, etc.).

Une stabilité accrue des pisciculteurs en matière de permis d'exploitation et d'accès à l'eau sera également poursuivie car cette stabilité constitue une condition nécessaire pour encourager les investissements et attirer une nouvelle génération d'aquaculteurs, tant industriels que traditionnels. Cette stabilité sera facilitée par la simplification administrative et, si possible, la prise en compte de l'aquaculture dans l'aménagement du territoire. Ce renforcement de la durabilité s'inscrira également au travers de la recherche d'un **impact environnemental minimum** et de **l'innovation**. Celle-ci facilitera l'accroissement de la valeur ajoutée des produits et de la productivité par une transposition pratique des connaissances et des technologies maîtrisées par les instances scientifiques. 'Innovation pour un impact environnemental minimum' seront les maîtres mots pour les acteurs souhaitant développer une dimension industrielle de leur activité dans les secteurs concernés par ce programme. Il est remarqué qu'un usage accru des **énergies renouvelables** dans les secteurs de la production et de la transformation apparaît comme une mesure prioritaire à mettre en œuvre. Celle-ci (pour ce qui concerne l'hydroélectricité) ne devra toutefois pas aller à l'encontre de l'objectif de rétablissement de la libre circulation des poissons et de sauvegarde de la faune aquatique (mortalités directe et indirecte par blessure dans les turbines). Dans la mesure du possible, un impact environnemental moindre sera poursuivi également au travers d'aliments produits à partir de matières premières locales.

Le renforcement de la durabilité sera également poursuivi grâce à la **formation, à l'information et aux services de conseils** prodigués aux producteurs aquacoles. Cette démarche contribuera à transmettre et perpétuer le savoir-faire des producteurs.

Les eaux intérieures constituent le lieu de naissance, d'habitat, de migration et, pour certaines espèces, de reproduction de nombreuses espèces de poissons, mollusques et crustacés. Certaines d'entre elles constituent les ressources naturelles indispensables aux activités de pêche, d'aquaculture et de transformation agro-alimentaire. La protection et le développement de la faune aquatique participe également à la sauvegarde d'un patrimoine génétique primordial comportant des enjeux tant environnementaux (fonctionnement des écosystèmes) qu'économiques (potentiel génétique pour l'élevage). Sur ces aspects également l'aquaculture constitue un élément central en puisant dans ce patrimoine génétique (géniteurs) et en l'alimentant (déversements de poissons vivants dans les eaux intérieures à des fins halieutiques ou de soutien aux populations en difficultés démographiques ou de restauration). **La protection, l'amélioration et la restauration de l'habitat aquatique, ainsi que la restauration de la libre circulation** au sein de ces eaux, constituent un objectif prioritaire du programme. Cette protection intégrera la dimension génétique également à des fins de **protection de la biodiversité**.

Certains éléments ci-dessus de la stratégie établie en Région wallonne pourraient aller au delà des objectifs du FEAMP et potentiellement ne pas faire l'objet de mesures de soutien par ce fonds. Si de tels éléments s'avèrent important en Région wallonne et s'ils sont autorisés par la réglementation européenne, il pourrait faire l'objet d'une aide uniquement régionale sous forme d'aides d'Etat dans le respect des règlements européens.

4.3. Objectifs spécifiques et indicateurs de résultats

Les objectifs spécifiques identifiés ici découlent de la stratégie définie au point précédant. Ces objectifs ont toutefois été choisis au sein d'une liste imposée par la Commission européenne. Pour chacun de ces objectifs spécifiques, les indicateurs de résultats expriment la cible chiffrée des résultats visés. Afin de pouvoir mettre en exergue les résultats atteints par rapport à la situation de départ (suivant le souhait de la Commission européenne), les indicateurs de résultats particuliers sont traduits en indicateurs de natures semblables aux indicateurs de contexte.

| | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------|
| Objectif spécifique | <p>4.3.1. <u>Améliorer l’habitat aquatique des eaux intérieures.</u></p> <p>L’état de la faune et de l’habitat aquatique en Wallonie est peu impacté par les activités d’aquaculture. Le principal impact néгатif - objet de l’objectif spécifique suivant - est l’introggression génétique des poissons sauvages indigènes par des poissons produits en aquaculture et déversés dans les cours d’eau pour la pêche récréative. D’autres impacts, pouvant être importants localement, sont constitués des rejets de boues lors des vidanges des étangs et bassins piscicoles et l’assèchement du cours d’eau entre la prise d’eau et le rejet de la ferme aquacole dans le cours d’eau. Le principal impact positif de l’aquaculture en Wallonie est le repeuplement des cours d’eau, soit d’espèces disparues ou en état menacé, soit éliminées localement à la suite d’une pollution ou d’autres dégradations.</p> <p>La pêche commerciale en mer ou dans les eaux intérieures étant inexistante sur le territoire wallon, cette activité n’y intervient pas sur l’état de la faune ou de l’habitat aquatique. Inversement, améliorer l’état de la faune et de l’habitat aquatique peut avoir un impact significatif sur les activités d’aquaculture et de pêche commerciale (en dehors de la Wallonie). L’indicateur de résultat particulier suivant peut être ciblé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nombre de kilomètres de (linéaire) cours d’eau ouverts à la libre circulation des poissons par la levée d’obstacles : 300 km ; b) Nombre d’obstacles levés au sein des voies navigables et des cours d’eau non navigables :10; c) Nombre de zones de frayères créées, restaurées ou protégées : 5 | |
| Indicateurs de résultats | Titre de l’indicateur de résultat et son unité de mesure | Valeur cible pour 2022 |
| | Les indicateurs de contexte prescrits par la Commission européenne envers les secteurs de l’aquaculture et de la transformation ne contiennent pas d’indicateurs relevant pour cet objectif spécifique. | Aucune. |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Objectif spécifique | <p>4.3.2. <u>Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité</u></p> <p>Sans être exhaustif, différents types d’actions peuvent être soutenues afin de participer directement à cet objectif spécifique et en s’inscrivant dans le cadre de la stratégie retenue pour ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Développer des élevages commerciaux de souches d’animaux aquatiques dont le patrimoine génétique a été préalablement identifié comme | |
|----------------------------|--|--|

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| | <p>‘indigène’ sous un strict contrôle scientifique et public (Administrations de la pêche et de la nature) a l’avantage de participer à la conservation de la biodiversité génétique tout en apportant une durabilité économique (revenus complémentaires) pour certains aquaculteurs.</p> <p>b) Elever des espèces de poissons ou d’écrevisses disparues de Wallonie ou menacées sous un strict contrôle scientifique et public (Administrations de la pêche et de la nature) participe également à la durabilité économique et environnementale (conservation de la biodiversité).</p> <p>c) Augmenter le niveau technologique ou améliorer la gestion des sites de production aquacole afin de réduire plus encore leur impact sur l’environnement participe également à l’objectif spécifique de durabilité environnementale.</p> <p>Par rapport à de telles actions concourant à l’objectif spécifique, les indicateurs particuliers de résultats suivants pourraient être ciblés :</p> <p>a) Nombre de souches sauvages (toutes espèces confondues), génétiquement identifiées comme telles et faisant l’objet d’un élevage sous contrôle scientifique et public (Administrations de la pêche et de la nature) : 5 souches ;</p> <p>b) Nombre d’espèces menacées ou disparues à l’état sauvage en Wallonie et faisant l’objet d’un élevage sous contrôle scientifique et public (Administrations de la pêche et de la nature) : 4 espèces ;</p> <p>c) Nombre d’entreprises aquacoles utilisant un système de recirculation partielle (>30%) pour l’alimentation en eau des bassins d’élevage : 4</p> <p>d) Nombre d’entreprises aquacoles utilisant un système de limitation (technologique et/ou managérial) de rejets des boues lors de la vidange des étangs et bassins piscicoles : 2</p> | |
| Indicateurs de résultats | Titre de l’indicateur de résultat et son unité de mesure | Valeur cible pour 2022 |
| | <p>Par rapport aux indicateurs de contexte, les indicateurs de résultats suivants peuvent être ciblés :</p> <p style="padding-left: 40px;">➔ Quantité annuelle totale produite au sein de sites avec système de recirculation de l’eau (T/an)</p> <p>On notera toutefois que ces indicateurs plutôt quantitatifs sont peu appropriés pour refléter un objectif plutôt qualitatif.</p> | <p style="text-align: center;">➔ 250</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| Objectif spécifique | <p>4.3.3. <u>Développer une aquaculture compétitive</u></p> <p>L’expérience et l’histoire du secteur piscicole wallon démontre la difficulté actuelle de rivaliser avec les productions de masse établies dans les pays voisins et dans les pays en développement. Asseoir la compétitivité de la</p> |
|----------------------------|--|

| | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------|
| | <p>production aquacole wallonne nécessitera donc prioritairement une production de haute qualité ou d'une qualité différenciée. L'accroissement de la production totale sera également encouragé et soutenue. Une masse critique de production est nécessaire pour réduire les coûts unitaires de production et pour susciter l'intérêt de distributeurs. L'écoulement des produits de l'aquaculture aussi sur des circuits courts permettra une mise en valeur rentable des produits aquacoles de haute qualité. La diversification des sources de revenus, y compris par la pêche récréative (tourisme de pêche, pêcherie, etc) participera à la rentabilité à l'échelle du site de production.</p> <p>Accroître la compétitivité du secteur aquacole aura aussi pour effet d'attirer à nouveau des jeunes dans ce métier et ainsi permettre le maintien des sites d'exploitation et plus encore du savoir-faire.</p> <p>Les indicateurs de résultats particuliers suivants peuvent être ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nombre d'entreprises aquacoles avec une production reconnue Biologique : 4. b) Nombre d'entreprises aquacoles avec une production faisant l'objet d'une reconnaissance en tant que produits de qualité différenciée : 2. c) Nombre de campagne de promotion des produits de l'aquaculture en Wallonie : 1. d) Nombre d'entreprises aquacoles bénéficiant d'une mise en application (en production) des innovations (technologiques et de savoir-faire) maîtrisées par une entité scientifique : 2. e) Nombre de zones identifiées par les pouvoirs régionaux comme favorables à l'aquaculture et réservées au développement de cette activité : 1 f) Nombre de jeunes aquaculteurs (<40ans) reprenant / créant une entreprise aquacole : 3 g) Nombre d'investissements permettant la diversification des sources de revenus sur les sites aquacoles soutenus par le programme, y compris par la pêche récréative: 7 | |
| Indicateurs de résultats | Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure | Valeur cible pour 2022 |
| | <p>Par rapport aux indicateurs de contexte, les indicateurs de résultats suivants peuvent être ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de productions aquacoles certifiées BIO (unité) ➔ Quantité annuelle totale produite au sein des sites de production aquacole en Wallonie (T/an) | <p>➔ 4</p> <p>➔ 600</p> |

Objectif spécifique

4.3.4. Réduire les incidences sur les changements climatiques

Le secteur de l'aquaculture en Wallonie a actuellement un impact faible sur les risques de changements climatiques, non seulement du fait du faible nombre de sites de production concernés mais également du fait de la pratique artisanale de production (au fil de l'eau). Une majorité des bassins d'élevage est alimentée en eau par gravité, les systèmes de filtration fonctionnent également le plus souvent par gravitation et l'eau n'est pas chauffée. La consommation majeure directe d'énergie se fait dans le cadre des oxygénateurs mécaniques et des aérateurs (p.ex. pour dégazer l'eau issue de l'eau de puits ou de sources).

Les sites de productions industriels avec recirculation d'eau et maintien de sa température à une valeur élevée (p.ex. pour les espèces d'eau chaude telles que le tilapia ou le poisson chat africain) auront par contre des besoins énergétiques importants. Ce besoin énergétique induira une empreinte carbone nettement plus élevée que les producteurs artisans.

L'activité de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture a par contre une empreinte carbone élevée si l'on considère :

- Les outils de transformation et de conservation, pouvant induire une consommation énergétique importante,
- Le transport des matières premières à leur activité et cela d'autant plus si la transformation s'effectue à partir de poissons pêchés en mer. Rappelons à cet égard que plus de 90% des poissons et mollusques transformés en Belgique sont importés (majoritairement de pays voisins mais de plus en plus également des pays en développement).
- Le transport des produits transformés. Rappelons aussi ici qu'une majorité des produits transformés est exportée. L'industrie agroalimentaire belge en général et wallonne en particulier est axée sur l'exportation avec une balance commerciale qui est positive depuis plus de 10 années. La Wallonie exporte, en valeur, plus de 75 % de ses produits vers six pays proches qui sont membres de l'Union européenne.

La réduction des incidences sur les changements climatiques est un objectif transversal à poursuivre dans tous les secteurs. L'usage de sources d'énergies renouvelables doit être encouragée d'autant plus qu'un tel usage peut induire une économie significative sur le long terme.

Il serait également intéressant sur le plan de l'empreinte carbone d'encourager autant que possible la transformation des produits locaux et la consommation locale de ceux-ci. Ceci nécessite toutefois de pouvoir retracer entièrement le circuit parcouru par les produits de la pêche et de l'aquaculture utilisés par les transformateurs. Cette traçabilité existe parfois mais elle apparaît encore complexe à contrôler depuis le plus jeune âge des alevins nés en pisciculture.

Sur base des éléments décrits ci-dessus, les indicateurs de résultats particuliers

| | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------|
| | suivants peuvent être ciblés : a) Nombre d'entreprises de transformation agro-alimentaire des produits aquacoles et de la pêche utilisant des énergies renouvelables : 5. b) | |
| Indicateurs de résultats | Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure | Valeur cible pour 2022 |
| | Les indicateurs de contexte prescrits par la Commission européenne envers les secteurs de l'aquaculture et de la transformation ne contiennent pas d'indicateurs relevant pour cet objectif spécifique. | Aucune. |

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------------------|
| Objectif spécifique | 4.3.5. <u>Mettre en place un système de collecte et d'analyse de données</u> | |
| | <p>La collecte des données socio-économiques constitue un objectif prévu par la PCP. Ce suivi sera utile pour suivre l'état de santé du secteur de la production aquacole et l'impact obtenu par les mesures de soutien mises en place grâce au FEAMP. Le fait d'organiser la collecte des données sur le secteur et surtout sur ses acteurs devrait pousser ces derniers à s'organiser et par voie de conséquence se faire représenter de façon plus efficace. On constate en effet que la décroissance du nombre d'aquaculteurs s'accompagne d'une perte de cohésion ou de fédération entre ceux qui restent actifs. La reconnaissance de cette activité et plus encore sa représentativité auprès des pouvoirs publics n'en est que plus affectée. Cette représentativité est pourtant indispensable pour susciter l'intérêt des pouvoirs publics et pour mener des actions qui bénéficieraient à l'ensemble des acteurs du secteur.</p> <p>L'indicateur de résultat particulier suivant peut être ciblé :</p> <p>a) Système officiel et opérationnel d'enregistrement des sites aquacoles et de leurs activités : 1.</p> | |
| Indicateurs de résultats | Titre de l'indicateur de résultat et son unité de mesure | Valeur cible pour 2022 |
| | Les indicateurs de contexte prescrits par la Commission européenne envers les secteurs de l'aquaculture et de la transformation ne contiennent pas d'indicateurs relevant pour cet objectif spécifique. | Aucune. |

4.4. Mesures principales sélectionnées et indicateurs de réalisation

Les mesures prévues dans le règlement provisoire du FEAMP et apportant un soutien le plus approprié aux objectifs identifiés ont été sélectionnées parmi toutes les mesures disponibles et rapportées ci-dessous. Ces mesures et des indicateurs de leur réalisation ont été décrits par rapport aux objectifs auxquels ils contribuent. La cohérence de ces mesures vis-à-vis des *11 objectifs thématiques* identifiés dans le règlement provisoire commun aux différents fonds a été vérifiée. Il en va de même des actions identifiées au niveau du plan stratégique de l'aquaculture. Cette vérification de la cohérence à différent niveau fait l'objet de l'**annexe 6**.

4.4.1. Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures

| Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée | Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission] | Indicateurs de réalisation par mesure | | Justification de la combinaison des mesures du FEAMP ³ |
|--|---|---|------------------------|---|
| | | Titre de l'indicateur de réalisation et son unité [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie] | Valeur cible pour 2022 | |
| Réhabilitation des eaux intérieures, conformément à la directive 60/2000/UE, y compris dans les zones de frai et les itinéraires de migration des espèces migratrices (art. 42) | Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: a) la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin; b) la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques; (art. 6, point 1) | La Commission n'a pas prévu d'indicateur de contexte, de résultat et de réalisation pour cet objectif spécifique. Les indicateurs de réalisation proposés ci-dessous sont propres à la Wallonie | | |
| | | Obstacles (nombre) à la libre circulation des poissons levés au sein des voies navigables et des cours d'eau non navigables : | 10 | |
| | | Linéaire de cours d'eau (km) rétablis à la libre circulation des poissons par la levée d'obstacles : | 300 | |
| | | Nombre de zones de frayères faisant l'objet d'un projet de restauration, de création ou de protection : | 5 | |

³ (Appuyée par l'évaluation ex ante et l'analyse SWOT)

4.4.2. Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité

| Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée | Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission] | Indicateurs de réalisation par mesure | | Justification de la combinaison des mesures du FEAMP |
|--|--|--|------------------------|--|
| | | Titre de l'indicateur de réalisation et son unité [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie] | Valeur cible pour 2022 | |
| Réhabilitation des eaux intérieures, conformément à la directive 60/2000/UE, y compris dans les zones de frai et les itinéraires de migration des espèces migratrices (art. 42) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Cfr indicateurs de l'objectif spécifique précédant. | - | |
| Développer l'innovation au sein de l'aquaculture (art. 45) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Nombre de projets innovants pour une aquaculture développée durablement envers l'environnement, soutenus par le programme : | 2 | |
| | | Nombre d'entreprises aquacoles utilisant un système de limitation (technologique et/ou managérial) de rejets des boues lors de la vidange des étangs et bassins piscicoles | 2 | |
| Investissements productifs dans l'aquaculture (art. 46) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement : | 7 | |
| | | Accroissement de la production annuelle totale (T/an) à la suite d'investissements productifs en aquaculture avec une technologie de recirculation | 200 | |
| Une aquaculture fournissant des services environnementaux (art. 54) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, | Nombre d'investissements soutenus par le programme afin de permettre l'élevage de | 5 | |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | souches indigènes (toutes espèces confondues), génétiquement identifiées comme telles, sous un strict contrôle scientifique et public (DNF) : | | |
| | | Nombre d'investissements soutenus par le programme afin de permettre l'élevage d'espèces menacées ou disparues à l'état sauvage en Wallonie sous un strict contrôle scientifique et public (DNF) : | 4 | |
| Amélioration de la santé et du bien-être des animaux (art. 56) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Manuel de bonne pratique et d'autocontrôle sanitaire établi grâce au programme | 1 | |
| Appui à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 71) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Nombre de campagne de promotion des produits de l'aquaculture durable en Wallonie | 1 | |
| Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 72) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement : | 3 | |
| | | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant la transformation des excédents, des espèces sous-exploitées ou des sous-produits résultant des principales activités de transformation : | 2 | |
| | | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant la transformation de produits d'aquaculture biologique : | 1 | |

4.4.3. Développer une aquaculture compétitive

| Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée | Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission] | Indicateurs de réalisation par mesure | | Justification de la combinaison des mesures du FEAMP |
|--|--|--|------------------------|--|
| | | Titre de l'indicateur de réalisation et son unité [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie] | Valeur cible pour 2022 | |
| Développer l'innovation au sein de l'aquaculture (art. 45) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement : | 3 | |
| | | Accroissement de la production annuelle totale (T/an) à la suite d'investissements productifs en aquaculture avec une technologie de recirculation | 200 | |
| Investissements productifs dans l'aquaculture (art. 46) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Accroissement de la production annuelle totale (T/an) à la suite d'investissements productifs en aquaculture | 250 | |
| Développer les nouvelles formes de revenu et valeur ajoutée en aquaculture (art. 47) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre d'investissements permettant la diversification des sources de revenus sur les sites aquacoles soutenus par le programme, y compris par la pêche récréative : | 7 | |
| Mise en place de services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles (art. 48) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre de producteurs aquacoles ayant bénéficié d'un service grâce au programme : | 5 | |
| Promotion du capital humain et mise en réseau dans le secteur aquacole (art. 49) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre d'aquaculteurs formés ou ayant suivi un stage appuyé par le programme : | 10 | |
| Augmentation du potentiel des sites aquacoles réservés au développement de cette activité (art. 50) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre de projets mis en œuvre par les pouvoirs régionaux afin d'identifier des zones favorables à l'aquaculture : | 1 | |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| Conversion des méthodes de production aquacole traditionnelles à l'aquaculture biologique (art. 53) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre d'entreprises aquacoles soutenues par le programme dans le cadre d'une transition vers une production Biologique : | 5 | |
| Mesures de commercialisation et de promotion de la qualité (art. 71) | Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances (art. 6, point 2) | Nombre de projets soutenus par le programme afin de promouvoir les produits aquacoles Biologiques : | 1 | |
| | | Nombre d'enregistrements de produits relatifs à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires : | 1 | |
| | | Campagnes de promotion régionales en faveur des produits de l'aquaculture soutenues par le programme : | 2 | |

4.4.4. Réduire les incidences sur les changements climatiques

| Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée | Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission] | Indicateurs de réalisation par mesure | | Justification de la combinaison des mesures du FEAMP |
|--|--|--|------------------------|--|
| | | Titre de l'indicateur de réalisation et son unité [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie] | Valeur cible pour 2022 | |
| Développer l'innovation au sein de l'aquaculture (art. 45) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement : | 3 | |
| Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 72) | Encourager une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durable et efficace dans l'utilisation des ressources (art. 6, point 1) | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant des économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement : | 3 | |
| | | Nombre d'investissements soutenus par le programme et visant la transformation des excédents, des espèces sous-exploitées ou des sous-produits résultant des principales activités de transformation : | 2 | |

4.4.5. Mettre en place un système de collecte et d'analyse de données

| Titre de la mesure principale pertinente sélectionnée | Priorité de l'Union à laquelle la mesure sélectionnée contribue [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie par le Commission] | Indicateurs de réalisation par mesure | | Justification de la combinaison des mesures du FEAMP |
|---|---|---|------------------------|--|
| | | Titre de l'indicateur de réalisation et son unité [à sélectionner au sein d'une liste prédéfinie] | Valeur cible pour 2022 | |
| Collecte de données, entre autres biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques portant sur l'aquaculture (art. 79) | Favoriser la mise en oeuvre de la PCP (art. 6, point 3) | Nombre de projets soutenus par le programme et visant la mise en place d'un système officiel et opérationnel d'enregistrement des sites aquacoles et de leurs activités : | 1 | |

5. Allocation financière aux priorités de l'Union et justification

Les chiffres ci-dessous sont provisoires et estimés avec l'hypothèse d'une allocation de 25 millions € du FEAMP pour la Belgique. Si la répartition de l'enveloppe du FEAMP entre les régions correspond à celle en vigueur dans le cadre du FEP, la Région wallonne disposera alors au maximum de 6,125 millions € du FEAMP.

1. Améliorer l'habitat aquatique des eaux intérieures

| | |
|---|-----------|
| Contribution du FEAMP (euro) sur la période 2014-2020 | 4.500.000 |
| Contribution publique totale (euro) sur la période 2014-2020 | 9.000.000 |
| Part (%) de la contribution totale du FEAMP à la priorité de l'Union | 50% |

2. Développer une production aquacole durable, également vis-à-vis de la biodiversité

| | |
|---|-----------|
| Contribution du FEAMP (euro) sur la période 2014-2020 | 500.000 |
| Contribution publique totale (euro) sur la période 2014-2020 | 1.000.000 |
| Part (%) de la contribution totale du FEAMP à la priorité de l'Union | 50 % |

3. Développer une aquaculture compétitive

| | |
|---|-----------|
| Contribution du FEAMP (euro) sur la période 2014-2020 | 1.000.000 |
| Contribution publique totale (euro) sur la période 2014-2020 | 2.000.000 |
| Part (%) de la contribution totale du FEAMP à la priorité de l'Union | 50 % |

4. Réduire les incidences sur les changements climatiques

| | |
|---|---------|
| Contribution du FEAMP (euro) sur la période 2014-2020 | 110.000 |
| Contribution publique totale (euro) sur la période 2014-2020 | 220.000 |
| Part (%) de la contribution totale du FEAMP à la priorité de l'Union | 50 % |

5. Améliorer le suivi de l'activité aquacole

| | |
|---|--------|
| Contribution du FEAMP (euro) sur la période 2014-2020 | 15.000 |
| Contribution publique totale (euro) sur la période 2014-2020 | 20.000 |
| Part (%) de la contribution totale du FEAMP à la priorité de l'Union | 75% |

ANNEXES

Annexe 1 : Abréviations

| | |
|--------|--|
| AFSCA | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire |
| DGARNE | Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement du SPW |
| CE | Commission Européenne |
| CEFRA | Centre de Formation et de Recherches en Aquaculture |
| CFWP | Conseil de Filière wallonne Piscicole asbl |
| ETP | Equivalents temps plein |
| FEAMP | Fonds européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (2014-2020) |
| FEP | Fonds européen de la Pêche (2007-2013) |
| FEVIA | Fédération des entreprises alimentaires belges |
| HACCP | Hazard analysis and critical control points |
| IFOP | Instrument financier d'Orientation de la Pêche (2000-2006) |
| ONSS | Office nationale de sécurité sociale |
| PCP | Politique Commune de la Pêche |
| PED | Pays en développement |
| PME | Petite ou moyenne entreprise |
| PO | Programme Opérationnel 2014-2020 pour le secteur wallon de la pêche et de l'aquaculture |
| SPW | Service Public de Wallonie |
| TPE | Très petite entreprise |

Annexe 2 : Description de l'état actuel des secteurs ou domaines directement concernés par le FEAMP

Pisciculture

a) Les producteurs et leurs produits

La pisciculture (élevage de poissons) reste le type de production aquacole prédominant en volume en Wallonie et cela principalement au travers des salmonicultures élevant des truites (arc-en-ciel et fario) le long des cours d'eau. La première pisciculture utilisant un mode de reproduction artificiel en Wallonie a vu le jour en 1889 (élevage de truites fario à Freux). La pisciculture s'est particulièrement développée au cours des années 70 à 90 (participant ainsi au développement d'autres activités telles que la transformation, le transport, les services, le matériel). Selon la dernière étude détaillée de l'aquaculture en Wallonie (X. Rollin, N. Bodin et V. Bednarski, décembre 2000), la production piscicole belge était de 1950 T/an à son apogée en 2000. Elle employait alors quelques 130 personnes au sein de quelques 90 exploitations.

La production piscicole wallonne est restée majoritairement artisanale et l'élan des années 70 à 90 s'est essouffé au début du 21^{ème} siècle. Fin 2012, le secteur piscicole est estimé à 71 piscicultures professionnelles en Wallonie occupant quelques 40 personnes (ETP). Une majorité de ces entreprises étant exploitées à titre complémentaire et donc faiblement productives, il est estimé que 38 piscicultures (parmi les 71 piscicultures répertoriées) assurent la majorité de la production wallonne. Celle-ci est estimée à 330 T/an dont 40% seraient destinés au repeuplement en rivières, 52% aux rempoissonnements dans les étangs de pêche et à 8% pour la consommation humaine. En plus de cette production wallonne proprement dite, on compte de 2000 à 4000 tonnes de truites de pays voisins, voire de Turquie, séjournant quelques semaines dans nos eaux (grossissement et affinage) pour ensuite être transformées en truites entières éviscérées et en filets fumés.

L'histoire de la pisciculture wallonne compte l'installation de 3 unités industrielles de production ayant produit différentes espèces de poissons. Si la société Piscimeuse, créée en 1982, a pu se maintenir pendant plus de 20 années (et ainsi accroître fortement les statistiques de production piscicole wallonne), les sociétés PIBA (production axée sur l'anguille) et Vitafish (production axée sur le tilapia) ont par contre rapidement fait faillite. La dernière en date, Vitafish, a fait faillite principalement du fait de problèmes sanitaires majeurs successifs. Les infrastructures, alors parmi les plus importantes d'Europe pour la production de tilapias du Nil, ont été reprises pour la production d'esturgeons et plus particulièrement de caviar (société Belgian Quality Fish).

On répertorie à ce jour 10 espèces de poissons dont le cycle de production est maîtrisé et qui font l'objet d'un élevage commercial. Le cycle de production d'une dizaine d'autres espèces est également maîtrisé par les instituts de recherche présents en Wallonie mais ne font pas à

ce jour l'objet d'un élevage commercial. Différentes espèces de poissons d'ornement d'eau froide ont été produites en région wallonne autour de l'axe ULG (CERER) – Piscimeuse. Depuis que cette dernière n'est plus active, il n'y a plus de production ornementale. Ce marché continue pourtant de croître tant en volume qu'en valeur. En 2007, l'importation de poissons d'ornements (majoritairement des koïs) comptait pour une valeur totale de 10 millions d'euros.

Depuis 2010, l'asbl Conseil de Filière wallonne Piscicole (CFWP) a été reconnue par le Ministre en tant que Conseil de filière et reçoit une subvention à ce titre. Cette asbl fédère les piscicultures professionnelles, les appuie dans différents domaines techniques et administratifs et les représente auprès des autorités publiques en différentes matières.

b) Production piscicole biologique

Depuis mars 2013, la Wallonie compte une production piscicole certifiée biologique : la pisciculture "La truite de Freux" ne produit plus que des truites BIO. La Wallonie ne dispose pas de mesures ou textes légaux qui prévoient une aide (comme c'est le cas pour les autres productions agricoles) aux pisciculteurs qui veulent se lancer dans cette démarche. Une étude a donc été menée de novembre 2012 à mars 2013 afin d'estimer l'impact économique que représente, pour le salmoniculteur, la transition de l'élevage traditionnel (conventionnel) vers le mode biologique et ainsi d'être en mesure de proposer une aide publique à cette transition. Cette étude visait également à estimer la productivité économique ultérieure du système d'élevage une fois la période de conversion (transition) passée. Cette étude a été réalisée au travers de différents scénarios afin de déterminer les conditions de production dans lesquelles une production piscicole biologique est rentable.

c) Formation et recherche scientifique

Différentes entités scientifiques (dont principalement les universités de Liège, Namur et Louvain-la-Neuve) sont actives depuis des décennies pour donner des formations et mener des recherches scientifiques dans le domaine de l'aquaculture. Si les recherches se développent toujours au sein de ces universités, les formations prodiguées en Wallonie sur l'aquaculture (et plus particulièrement en pisciculture) sont désormais majoritairement intégrées dans d'autres portant sur des thèmes plus généraux tels que l'agronomie, l'environnement ou la biologie. Une formation continue en salmoniculture avait bien été organisée durant trois ans par l'Université de Louvain-la-Neuve (UCL) au début des années 2000 avec une importante participation des pisciculteurs wallons et la production de syllabi qui font encore références actuellement dans le domaine. Mais à ce jour, il n'y a plus de formation continue pour former des techniciens en aquaculture. Au niveau de la formation supérieure, un Master complémentaire en aquaculture (une année de formation) organisé par l'Université de Liège est l'unique formation plus particulièrement axée sur l'aquaculture. Le Centre de Formation et de Recherches en Aquaculture (CEFRA) de l'Université de Liège dispense d'autres formations dans le domaine de l'aquaculture. En raison du public cible essentiellement constitué de ressortissants des pays en développement (PED), l'accent est mis en particulier sur les espèces tropicales d'intérêt économique local ou mondial et sur les

techniques d'élevage appropriées aux PED. Le CEFRA bénéficiait jusqu'ici des eaux chaudes de la centrale nucléaire de Tihange. Pour des raisons propres à cette centrale, le CEFRA va devoir déménager prochainement et s'installer à Liège. On peut craindre malheureusement que ce changement d'infrastructures réduira les capacités de ce centre qui constituait le moteur de la recherche appliquée en pisciculture en Wallonie.

Les centres renommés de recherche en Wallonie depuis des décennies disposent d'un haut niveau de connaissance technique et technologique. Celui-ci est toutefois très faiblement transposé au sein des piscicultures wallonnes qui usent le plus souvent d'un mode de production artisanal et qui disposent généralement d'une faible capacité d'investissements.

d) Le développement d'autres activités sur les sites de production

Les sites de production piscicole en Wallonie accueillent depuis longtemps des activités multiples en vue de diversifier les sources de revenus des pisciculteurs. L'activité de pêche en étangs est la plus communément présente dans les piscicultures. Des activités telles que la transformation et le commerce de ses produits aquacoles, la préparation de plats à déguster sur place ou le gîte rural sont d'autres activités potentielles. Considérant les difficultés auxquelles doivent faire face les pisciculteurs wallons, de telles activités secondaires apportent un revenu secondaire important. C'est dans ce cadre que le FEAMP peut soutenir et encourager cette diversification des activités sur les sites de production.

e) Les conditions principales nécessaires au développement de la filière piscicole

Conformément aux obligations prévues dans les règlements provisoires de la PCP et du FEAMP, un plan stratégique de l'aquaculture en Wallonie a été élaboré. Outre les orientations stratégiques qui se dégagent de l'analyse SWOT réalisée, on remarquera les besoins suivants identifiés :

Par rapport aux conditions physiques (pédo-climatiques)

- un accès réglementé mais assuré à une eau de qualité et en quantité, au travers de démarches administratives simplifiées,
- une aide à l'investissement permettant d'accroître la production piscicole, et cela d'une façon durable tant sur le plan environnemental qu'économique.

Par rapport aux produits, aux marchés et à la concurrence internationale

- la diversification des espèces élevées et conséquemment des marchés d'écoulement de la production,
- la promotion des produits aquacoles wallons et particulièrement au travers de démarches et labels de qualité,
- le développement des circuits courts (vente du producteur au consommateur).

Par rapport au vieillissement des pisciculteurs wallons

- une aide financière pour les jeunes aquaculteurs qui veulent se lancer,
- un service de conseils et des formations pour ces jeunes aquaculteurs.

Par rapport à la globalisation des marchés et une réglementation européenne accrue

- accompagner et conseiller les aquaculteurs à se conformer aux réglementations en vigueur,
- soutenir financièrement les aquaculteurs dans leurs démarches vers une production de qualité et ayant un impact moindre sur l'environnement,
- simplifier les démarches administratives,
- rétablir une concurrence équitable (au travers des réglementations, des contrôles et taxes) avec les productions hors Europe à un coût environnemental acceptable.

f) Indicateurs de contexte du secteur aquacole en Wallonie

Considérant la situation actuelle du secteur de la production aquacole, il semble plus pertinent de considérer un nombre restreint d'indicateurs. Beaucoup de données ayant trait au secteur piscicole résultent plutôt d'estimations ou de communications informelles. Il serait donc inadéquat de vouloir multiplier des indicateurs estimés. Les indicateurs suivants sont retenus afin de suivre la future évolution du contexte et de la situation du secteur aquacole :

Tableau 1 : Indicateurs de contexte en Wallonie en 2013 pour le secteur aquacole.

| <u>Indicateurs de contexte</u> | <u>2013</u> | | | | <u>Sources d'informations</u> |
|--|--------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| | <u>Total</u> | Avec un système recirculat. | Production Biologique | Destination non-alimentaire | |
| Quantité annuelle totale produite ⁽²⁾ par les aquaculteurs (T/an) | 332 | 51 ⁽³⁾ | 0 ⁽¹⁾ | 211 | Sondages (et visites) auprès des aquaculteurs, réalisés principalement par le Conseil de filière wallonne piscicole (CFWP) |
| Valeur marchande de la production ⁽⁴⁾ annuelle totale aquacole (1000 €) | 4.450 | 1.500 | 0 | 2.550 | Prix du marché (inclus vente au particulier) |
| Valeur ajoutée brute | - | - | - | - | Données indisponibles |
| Nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés directement par le secteur aquacole ⁽⁵⁾ | 40 | 5 | 0 | 31 | Sondages (et visites) auprès des aquaculteurs, réalisés principalement par le Conseil de filière wallonne piscicole (CFWP) |
| Pourcentage (%) de femmes employées directement par le secteur aquacole ⁽⁵⁾ | 10 | 10 | - | 10 | |
| Nombre de productions aquacoles certifiées BIO | 0 | 0 | 0 ⁽¹⁾ | 0 | |

Notes :

- (2) En mars 2013, le secteur compte une exploitation en cours de transition vers une production Biologique.
- (3) Les poissons importés vivants (et à taille déjà marchande) d'une aquaculture située en dehors de la Wallonie, puis élevés en grossissement dans une aquaculture basée en Wallonie, ne sont pas inclus.
- (4) 1,5T de caviar et 50T d'esturgeons
- (5) La vente de poissons blancs à partir de pays limitrophes n'est pas incluse, ni la vente des produits issus de l'importation de truites vivantes en Wallonie. Cette dernière est de l'ordre de 2000 à 2500 T par an. Ces truites sont pour la plupart destinées aux étangs de pêche ou abattues et éviscérées, moins souvent elles sont filetées ou fumées et filetées. Pour information, les 5 principales sociétés (New Gabriel, MATHONET Gabriel Fischzucht Ourtal, CLIP, YERNAULT) actives dans cette pratique comptent pour un CA cumulé de 10 à 12 millions d'euros/an.
- (6) Le personnel occupé dans les exploitations aquacoles pour la transformation (abattage, éviscération, filetage, fumage) à partir de poissons importés de la zone Euro ne sont pas repris dans ce tableau (soit 20 à 25 personnes employées pour cette pratique). Le personnel pour le transport de poissons vivants n'est pas inclus.

Les chiffres repris dans le tableau ci-dessus concernent la production piscicole qui compte pour l'essentiel de la production en tonnes de l'aquaculture en Wallonie. Ces chiffres n'intègrent pas les autres types de productions aquacoles (autres animaux ou plantes, à destination alimentaire ou autres) qui ne sont pas spécifiquement inventoriées à ce jour en Wallonie. Il est rappelé que la Wallonie ne possède pas de côtes maritimes. L'aquaculture marine n'y est donc pas présente.

g) Tendances socio-économiques

Considérant l'historique de ce secteur, les chiffres de l'état actuel ainsi que les obstacles au développement du secteur aquacole, on peut aisément conclure à une tendance socio-économique décroissante pour ce secteur. Si les conditions restent inchangées, on peut prévoir que d'ici 2020 le nombre de pisciculteurs va encore diminuer.

Productions aquacoles autres que piscicoles

En parallèle aux espèces conventionnellement élevées en pisciculture, on remarque le développement international significatif de productions aquacoles plus atypiques telles qu'annélides, vers, algues, micro-algues, cyanobactéries, plantes, mollusques, etc. Certains de ces produits sont destinés à des filières conventionnelles telles que l'agro-alimentaire et l'ornement. D'autres ont le bénéfice de profiter de marchés plus porteurs encore tels que l'énergie (bio carburant), la cosmétique, le pharmaceutique, etc. Outre de bénéficier de marchés plus porteurs, une bonne partie de ces productions s'inscrit plus aisément dans le respect de l'environnement et bénéficie parfois d'une plus grande facilité de production (espèces moins délicates, moins de problèmes sanitaires, infrastructures et équipements plus simples, etc). Toutefois, ces productions s'inscrivent encore actuellement davantage dans des projets de R&D que dans de réels projets de production, notamment du fait d'un manque de rentabilité économique.

Ces autres productions aquacoles sont toutefois marginales et non fédérées en Wallonie alors que la transformation de leurs produits tend à se développer sur notre territoire. Ceci est particulièrement vrai pour les produits à très haute valeur ajoutée nécessitant un développement technologique avancé. Tel est par exemple le cas des micro-algues transformées en produits alimentaires (compléments), cosmétiques et pharmaceutiques.

Transformation et commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture

a) Industrie agroalimentaire

Il n'existe que peu de données propres aux entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. La description de la situation actuelle s'articulera donc plutôt autour de l'ensemble du secteur de transformation agroalimentaire. En Wallonie, celle-ci employait, selon l'Office national de sécurité sociale (ONSS), 20.177 travailleurs en 2010, ce qui représente près de 16,4 % de l'emploi dans l'industrie manufacturière wallonne et 22,6 % des salariés du secteur agroalimentaire belge. En termes d'effectifs, l'industrie alimentaire se positionne depuis de nombreuses années en deuxième position (ou troisième selon les regroupements d'activités que l'on fait) dans le paysage industriel wallon après le secteur de la métallurgie et du travail des métaux et pouvait se targuer d'avoir su préserver, au cours de la dernière décennie, la stabilité du nombre de postes occupés. En Région wallonne, on recensait 1.595 établissements agroalimentaires en 2007. 86% de ceux-ci comptent moins de 20 travailleurs. En 2008 et 2009, les investissements dans le secteur agroalimentaire wallon étaient résolument à la baisse ; cela est dû à un climat économique peu propice, rendant méfiants les entrepreneurs. L'industrie agroalimentaire belge en général et wallonne en particulier est axée sur l'exportation car la balance commerciale est positive depuis plus de 10 années. En 2008, la Wallonie a exporté pour près de 3.550 millions EUR de produits et en a importé pour une valeur de 2.600 millions EUR. L'industrie alimentaire exporte en effet vers plus de 200 pays mais nos trois pays limitrophes sont les principaux pays d'exportation et représentent 60 % du montant total exporté.

On notera que le sous secteur « transformation et conservation de poisson » représente 1% de l'emploi de cette industrie en Wallonie. Selon les données de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), 64 entreprises de transformation des produits de la pêche (et de l'aquaculture) sont implantées en 2013 sur le territoire wallon. Liège et le Hainaut sont les deux provinces accueillant le plus d'entreprises (une vingtaine pour chacune de ces deux provinces) dans ce secteur. Une grande majorité de ces entreprises sont des PME et des TPE.

A partir d'une réflexion sur l'avenir de la Wallonie menée, il y a quelques années, à la demande de l'Autorité wallonne par d'éminents économistes, il est apparu que le secteur agroalimentaire wallon est un moteur de développement économique de la Wallonie. « WagrALIM » (<http://www.wagralim.be>) est l'un des cinq pôles de compétitivité qui a été retenu par le Gouvernement wallon dans le cadre de son Plan Marshall. Il s'agit en quelque sorte d'une plateforme fédératrice d'initiatives et de projets plaçant en synergie différents partenaires. L'agroalimentaire wallon n'étant pas le fait unique des grandes structures, différentes initiatives à destination des PME et des TPE du secteur ont aussi été mises sur pied. En 2010, WagrALIM comptait 91 membres dont 79 entreprises, 17 projets de recherche/innovation, 8 projets de formation, 48 partenaires industriels dans les projets pour une enveloppe disponible dans ce cadre de 64,2 millions € dont 41,5 millions de subsides.

L'industrie alimentaire a vu se développer les processus liés à la qualité. Cette évolution est à placer dans le contexte d'une meilleure efficacité des outils de production. Les certificats (labels, appellations et autres certifications) s'avèrent souvent utiles si pas nécessaires pour accéder à des marchés tant nationaux qu'internationaux. L'accent a particulièrement été mis sur les normes HACCP et environnementales.

Selon la FEVIA (la Fédération des entreprises alimentaires belges), les principales tendances qui se dégagent du secteur alimentaire en Wallonie entre 2001 et 2010 sont les suivantes :

- Internationalisation des inputs et des outputs,
- Achat de matières premières de plus en plus via le commerce de gros,
- Diminution des interrelations avec l'agriculture,
- Augmentation des clients « Food service »,
- Augmentation des marques distributeurs,
- Augmentation de l'efficacité énergétique.

Afin de se développer, la FEVIA estime que le secteur doit se renforcer sur les aspects suivants :

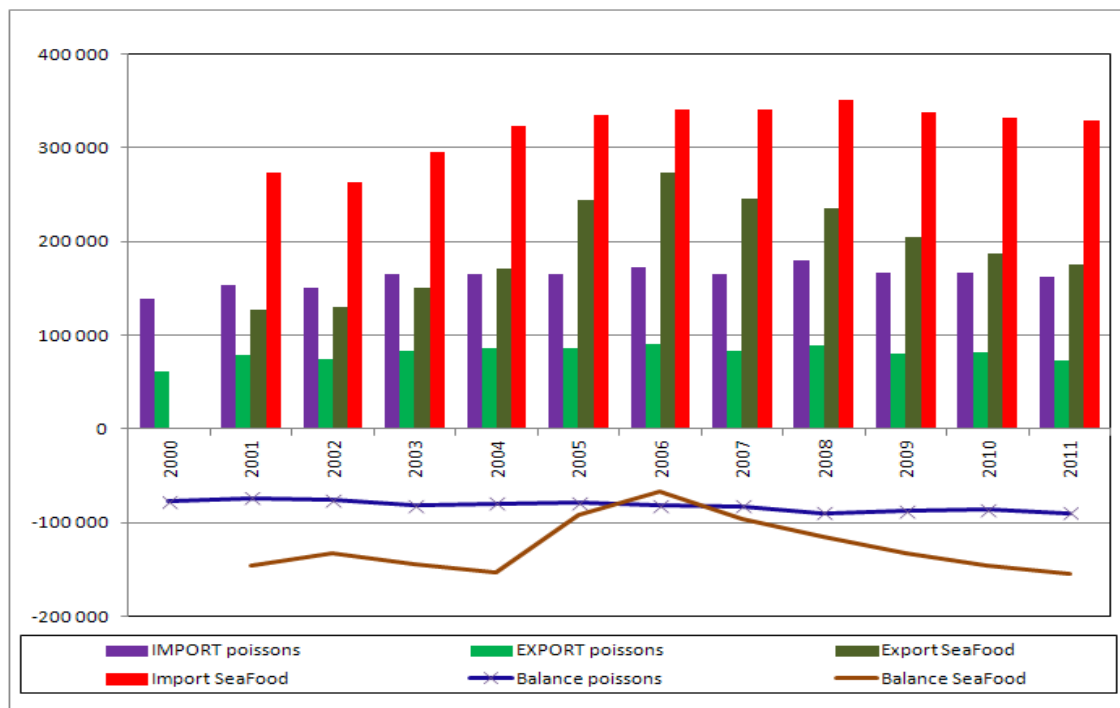
- L'innovation,
- Le développement des compétences/formations,
- L'internationalisation/export,
- La durabilité,

Un des défis consiste à entraîner les PME dans cette dynamique.

b) Provenance des produits de la pêche et de l'aquaculture transformés et commercialisés

Les entreprises de transformation des produits de la pêche (et de l'aquaculture) transforment des produits qui sont presque exclusivement importés. Les producteurs aquacoles belges ne parviennent pas à produire ni en quantité suffisante ni à des prix hors ferme pouvant rivaliser avec celui des pays voisins (France, Italie, Allemagne) et moins encore avec celui des grands exportateurs (Turquie, Russie, Amérique du Sud et Asie). Pour ce qui concerne les produits de la pêche nationale, on remarquera la volonté de réduire la flotte belge de pêche en mer et consécutivement les quantités de produits pêchés en Belgique. Cette faible disponibilité de production nationale (tant en pêche qu'en aquaculture) est compensée par un niveau élevé d'importation. Le graphique ci-dessous illustre les quantités annuelles (en tonnes) de poissons et plus généralement de produits de la mer importés, exportés et la balance en volume qui en résulte pour la Belgique. Le déficit de la balance (import-export) Belge en « seafoods » en 2008 était de 669 millions d'euros. Ce fait n'est pas unique à la Belgique mais bien plutôt généralisé en Europe. L'importation est de mise pour les produits de la pêche. Elle est encore plus évidente pour les produits de l'aquaculture.

Figure 1 : Quantités annuelles (tonnes) de poissons et produits de la mer importés, exportés et balance (2000 à 2011) résultante pour la Belgique. (Source : Eurostat et 'bewerkingen VLAM', Edition : VLAM Marketingdienst, visbarometer 2011)



c) *Indices sur l'état du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture en Belgique et en Wallonie*

La consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture continue à croître en Belgique, avec une tendance croissante de consommateurs et de fréquence d'achat. Le belge a consommé en moyenne 9 kg de poissons, coquillages et crustacés (frais, congelés ou transformés) durant la période avril 2011 à mars 2012 et cela pour une dépense moyenne annuelle de 90 euros. Plus de la moitié de ces produits sont consommés frais.

Le saumon et le cabillaud comptent pour presque 40% en volume de ces produits frais. À Bruxelles et en Wallonie, la croissance de cette consommation est la plus forte. Le supermarché classique (DIS 1) est le leader absolu du marché dans cette catégorie avec une part de volume de 43%. Après le cabillaud et le saumon suivent le pangasius, la perche, le hareng, la sole, la plie, la truite et le merlan.

Le marché du poisson et des produits de la mer est en régulière croissance, tant en volume qu'en valeur. L'indice des prix montre une tendance croissante. Si la truite et autres poissons d'eau douce comptent pour une part relativement stable des dépenses en produits frais, leur consommation en produits surgelés montre une forte décroissance (-72%). On remarquera par ailleurs une part croissance de dépenses pour le caviar frais. Ceci explique sans doute en bonne partie le développement du nombre d'élevage d'esturgeons en Europe.

Après les produits frais, les produits séchés, salés ou cuits comptent (avec un peu plus de 100 millions d'euros en 2006) également pour une grande partie des dépenses en poissons des ménages wallons et belges. Le saumon compte pour 70% de la part budgétaire destinée aux poissons salés, séchés ou fumés!

Avec une augmentation de 54%, les poissons et produits de la mer préparés comptent pour 132 millions € de dépenses des ménages belges en 2006 dont 88% de la part budgétaire est accordées aux salades de produits de la mer.

Les poissons et produits de la mer BIO ne participent, avec un peu plus de 2 millions de dépenses en 2006, que très faiblement aux dépenses des ménages belges et wallons. Le saumon est le produit « phare » en poisson bio. Ces produits montrent toutefois une belle croissance en dehors de la Wallonie (Sources : OCA, GxABT d'après l'Enquête du Budget des Ménages).

d) Indicateurs de contexte du secteur de la transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Les entreprises actives en Wallonie dans ce secteur d'activités ne font pas l'objet d'une collecte d'informations spécifique. On pourra par contre valablement se référer à l'ensemble du secteur de l'industrie alimentaire wallonne. Les données suivantes sont extrapolées de l'ensemble de cette industrie wallonne.

Tableau 2 : Indicateurs de contexte en Wallonie en 2013 pour le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

| | <u>Industrie alimentaire en Wallonie</u> | | |
|--|---|-----------------------|--------------------------------------|
| <u>Indicateurs de contexte</u> | Année de référence | Total | Sources d'informations |
| Valeur ajoutée brute (millions d'euros) | 2010 | 1.529 | UWE – monographies sectorielles 2012 |
| Nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés directement par le secteur | 2010 | 20.584 | |
| Valeur ajoutée brute (€) / employé | 2010 | 74.280 | |
| Pourcentage (%) de femmes employées | 2010 | Données indisponibles | |
| Chiffre d'affaires (millions d'euros) | 2010 | 6.081 | |
| Exportation (millions d'euros) | 2010 | 3.438 | |
| Importation (millions d'euros) | 2010 | 2.479 | |

Pêche intérieure – habitat aquatique dans les eaux intérieures

Suivant le règlement provisoire du FEAMP, ce fonds soutiendra le développement et la conservation de la faune et flore aquatiques des eaux intérieures. C'est dans ce cadre qu'un descriptif de la situation actuelle des eaux intérieures est synthétisé ci-dessous et cela pour les aspects les plus en lien avec le potentiel soutien du FEAMP. On rappelle à cet égard que la portée du FEAMP en Wallonie fait l'objet du point 1 du présent document. Outre la faune et l'habitat aquatique, on évoquera également le fait que la qualité des eaux est un facteur direct influençant le secteur aquacole en Wallonie car la plupart des sites de production actuels et abandonnés sont situés le long des cours d'eau qui alimentent directement les étangs et autres bassins d'élevage. Cette caractéristique rend les productions aquacoles particulièrement sensibles aux pollutions accidentelles (débardages non maîtrisés en forêt, circulation dans les cours d'eau, fuites de cuves à mazout, etc.). La disponibilité en eau est également un paramètre intervenant sur ce secteur d'activités. Sans système de recirculation (ce qui est le cas de presque tous les sites de production), l'accès aux zones bordant les cours d'eau peut souvent devenir un facteur limitant, essentiellement pour des raisons climatiques (répartition irrégulière des précipitations) et géologiques (sols schisto-phylladeux filtrants en Ardenne). A ce sujet, les experts du Giec annoncent une accentuation de l'irrégularité temporelle des précipitations en Wallonie. En ce qui concerne l'irrégularité spatiale de l'accès à l'eau pour les piscicultures au fil de l'eau, on notera qu'en moyenne 75% de ces zones (cours d'eau et terrains situés le long de ces cours d'eau) sont reprises dans des sites participant au réseau NATURA 2000. Le rythme moyen de 18 km²/an d'urbanisation en Wallonie, principalement au détriment des terres agricoles, peut également devenir un paramètre impactant l'accès des aquaculteurs aux ressources en eaux indispensables à leur activité. A densité de population équivalente, la Wallonie est près de deux fois plus urbanisée que la moyenne de l'UE-27 : 4 % de terres urbanisées pour 116 hab/km².

a) Bon état des masses d'eau

Comme tout Etat membre, la Belgique doit se conformer à la Directive Cadre sur l'Eau et atteindre un bon état des cours d'eau d'ici 2015. Il n'y a pas lieu ici de détailler chacune des composantes physico-chimique, chimique, biologique et hydromorphologique qui détermine la qualité des eaux de surface. Ces informations sont disponibles dans les tableaux de bord de l'état de l'environnement en Wallonie produits par la DGARNE. On remarquera toutefois que le FEAMP s'intéressera plus particulièrement aux états biologique (en lien avec la faune piscicole) et hydromorphologique (en lien avec l'habitat aquatique).

Les figures ci-dessous présentent successivement une synthèse de l'état global des masses d'eau et les objectifs environnementaux à différents horizons. Selon l'état des lieux effectué en 2012, environ la moitié des masses d'eau de surface atteindront probablement leur objectif de bon état (ou de bon potentiel) en 2015 si toutes les mesures sont appliquées. En outre, moins de 10 % des masses d'eau ne devraient pas atteindre leur objectif environnemental à l'horizon 2027. Elles devront dès lors probablement faire l'objet de propositions de

déroations. Les problèmes se situent principalement dans le district de l'Escaut et dans quelques sous-bassins mosans (Sambre, Vesdre et Meuse aval).

Figure 2 : Etat global environnemental en juin 2012 des 354 masses d'eau en Wallonie.

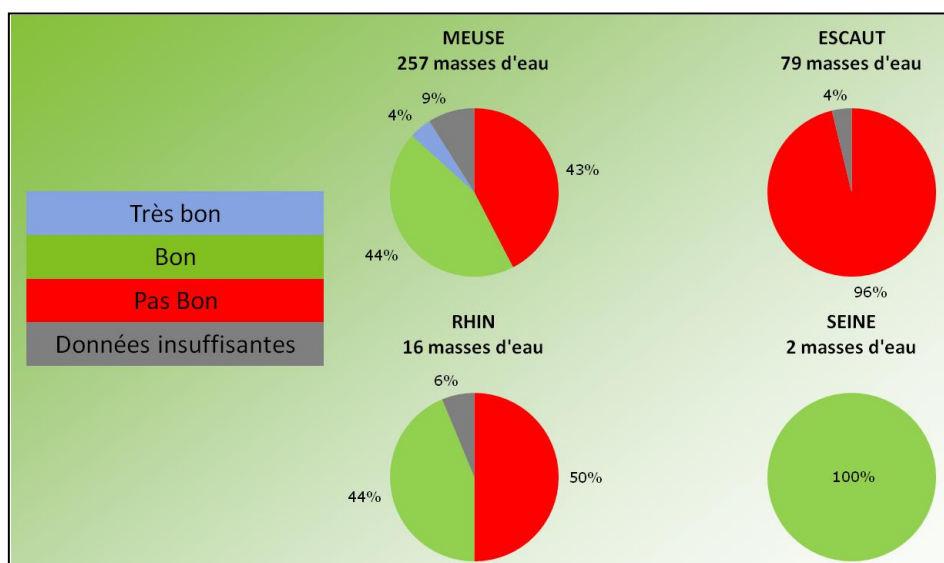
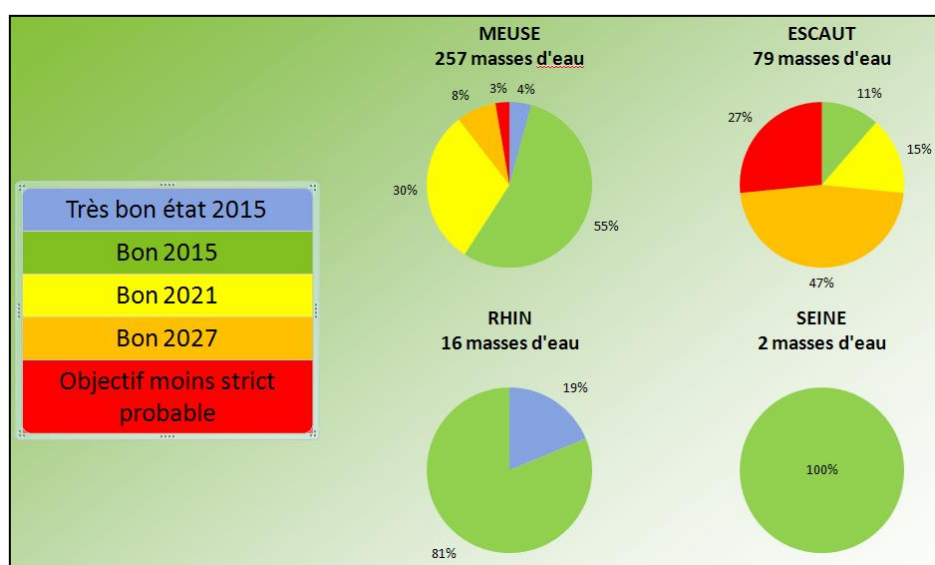


Figure 3 : Objectifs environnementaux établis en juin 2012 vis-à-vis de différents horizons pour les 354 masses d'eau en Wallonie.



b) Libre circulation des poissons

La libre circulation des poissons est un des paramètres qui participent de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et, ce faisant, à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau. Cette libre circulation constitue également un engagement spécifique (Décision signée le 16 juin 2009) des membres de l'Union économique BENELUX. Les obstacles à cette libre circulation impactent directement la faune aquatique entre autres sur les aspects suivants:

- Impossibilité pour les géniteurs d'accéder à certaines frayères ou 'cours d'eau frayère', et cela tout particulièrement pour les salmonidés qui préfèrent les petits cours d'eau en amont, avec des vitesses d'eau plus élevées et avec un substrat d'une granulométrie pas trop faible et bien oxygénés,
- Impossibilité pour les migrateurs catadromes (comme l'anguille européenne) de retourner à la mer pour s'y reproduire,
- Introgression et altération de la structure génétique des populations,
- Limitation de l'accès à certains habitats de séjour et/ou riches en alimentation. On remarquera certaines espèces comme l'anguille qui requièrent particulièrement des habitats de natures différentes en fonction de leur stade de croissance.
- Ralentissement de la vitesse d'eau en certaines portions des cours d'eau et accroissement consécutif de la sédimentation. Cette dernière est considérée comme le facteur responsable de la destruction d'une part significative des habitats naturels des cours d'eau. Le colmatage des zones de fraie constitue un de ces impacts les plus néfastes pour la faune piscicole.
- Exposition accrue des migrateurs aux prédateurs.
- Exposition accrue de la faune aquatique aux risques induits par les périodes d'étiage dans le contexte des changements climatiques et des prélèvements d'eau pour l'industrie et les usages domestiques (population croissante).

A contrario on mentionnera les avantages qui peuvent découler de ces obstacles, tels que les avantages liés au barrage (réserve et alimentation en eau à diverses fins, plan d'eau pour des activités nautiques, production d'hydro-électricité, régulation des débits et ainsi facilitation de la navigation et lutte contre les inondations, etc.) et obstacles à la propagation des espèces exotiques et/ou invasives. Dans certains cas particuliers, ces obstacles peuvent également constituer une barrière contre l'introgression génétique de souches sauvages indigènes par d'autres souches domestiques apportées artificiellement, principalement par les rempoissonnements à des fins halieutiques. La Wallonie mène depuis 2012 une étude sur la Haute Sûre pour déterminer l'opportunité de lever un obstacle en considérant les risques, d'une part, d'appauvrissement génétique et, d'autre part, d'introgression génétique.

Tous les obstacles ne peuvent pas être démolis, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons économiques (cfr avantages cités plus haut). Dans de tels cas, la construction de passes à poissons peut être une solution acceptable. Des mesures complémentaires (p. ex. pour empêcher les poissons de passer dans les turbines ou pour diminuer la mortalité des poissons due à ce passage) sont également imposées. Comme prévu dans la décision susmentionnée du BENELUX, la Région wallonne a établi une carte (présentée ci-dessous) des cours d'eau écologiquement importants.

Figure 4 : carte des cours d'eau considérés comme écologiquement importants en Région wallonne.

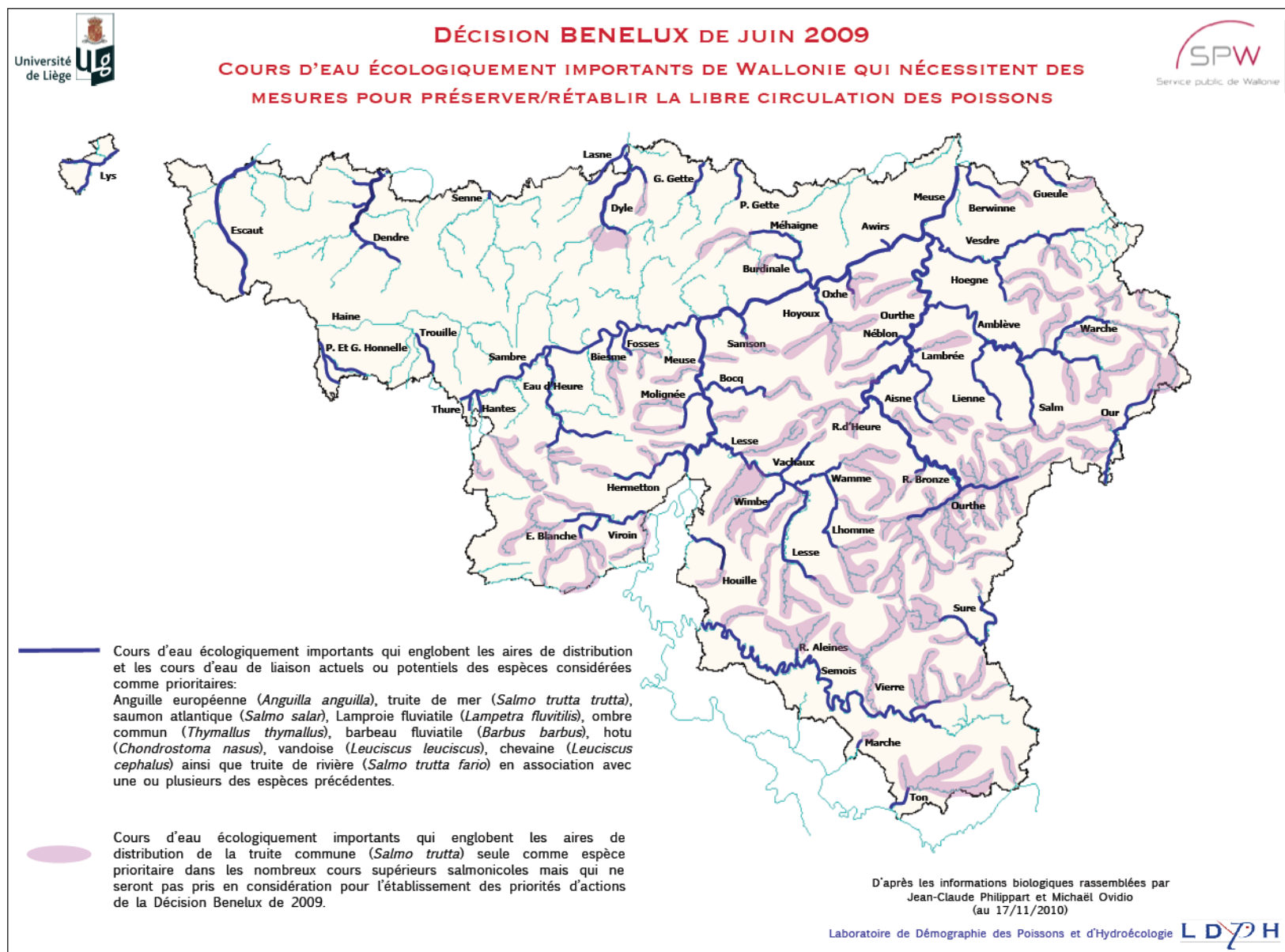
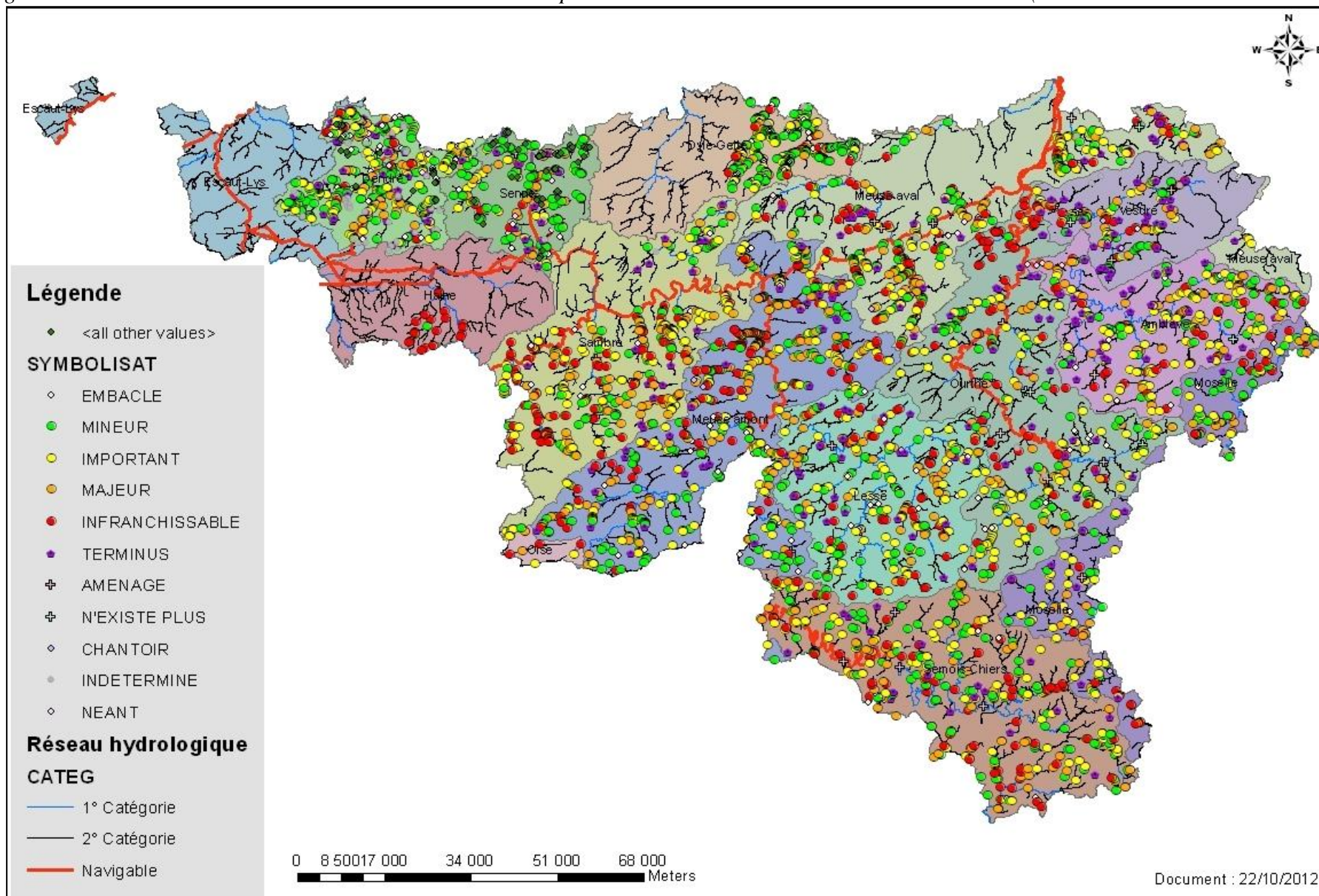


Figure 5 : Inventaire des obstacles à la libre circulation des poissons dans les bassins de la Meuse et du Rhin (source : SPW – DGO3 – DCENN)



Sont considérés comme importants les cours d'eau qui englobent les aires de distribution et les cours d'eau de liaison actuels ou potentiels des espèces considérées comme prioritaires : anguille européenne (*Anguilla anguilla*), truite de mer (*Salmo trutta trutta*), saumon atlantique (*Salmo salar*), lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), ombre commun (*Thymallus thymallus*), barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), hotu (*Chondrostoma nasus*), vandoise (*Leuciscus leuciscus*), chevaine (*Leuciscus cephalus*) ainsi que la truite de rivière (*Salmo trutta fario*) en association avec une ou plusieurs des espèces précédentes.

Un recensement complet des obstacles à la libre circulation des poissons sur les cours d'eau navigables et non navigables sera bientôt terminé, les derniers cours d'eau du bassin de l'Escaut sont actuellement étudiés. Dans les bassins de la Meuse et du Rhin, le bilan porte sur 3111 obstacles dont 746 mineurs, 784 importants, 579 majeurs et 581 infranchissables. La figure ci-dessus propose une carte de synthèse des inventaires de ces obstacles et illustre l'ampleur de la tâche pour rétablir la libre circulation des poissons.

La Région wallonne œuvre continuellement à lever les obstacles à la libre circulation. Ce travail porte sur la levée de certains obstacles, sur des mesures palliatives ou d'accompagnement ainsi que sur les aspects réglementaires régissant la légalité ou non de ces obstacles.

c) Poissons migrateurs

Outre l'état général de la faune piscicole (qui peut être perçu au travers de l'indice de qualité biologique lié aux poissons), l'état des populations des grands migrateurs intéresse particulièrement le FEP et prochainement le FEAMP. L'anguille européenne, la truite de mer et le saumon atlantique constituent les trois grands migrateurs amphihalins faisant l'objet d'une attention particulière en Wallonie.

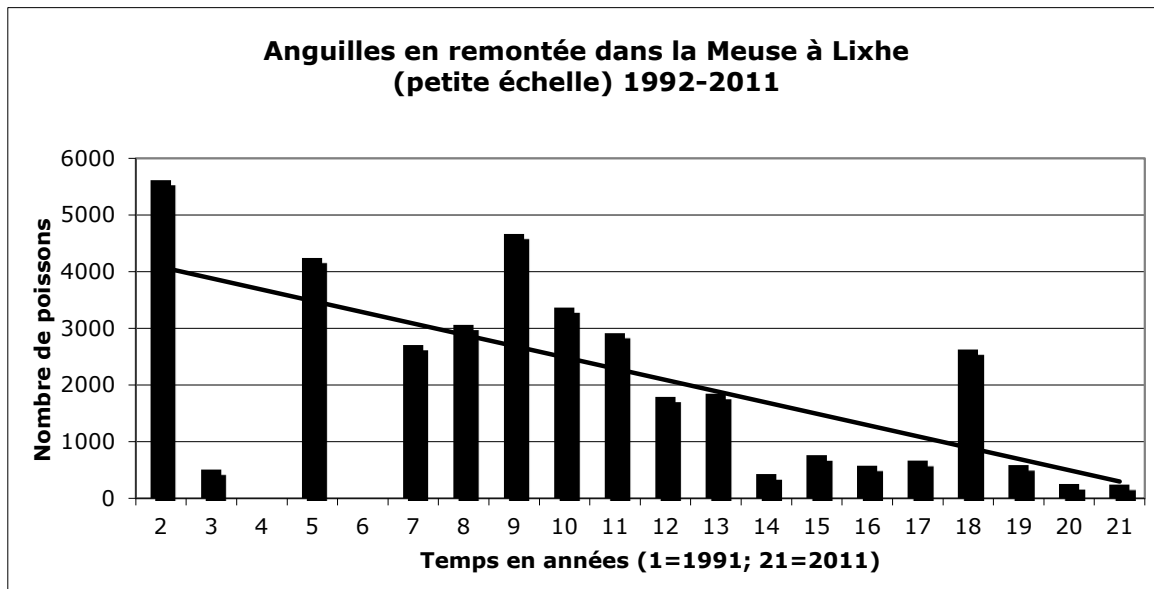
La Commission Européenne a approuvé⁴ le 5 janvier 2010 le Plan national belge de gestion de l'anguille. La région wallonne est plus particulièrement en charge du plan de gestion de l'anguille sur le bassin de la Meuse (la région flamande étant plus particulièrement en charge de celui établi sur le bassin de l'Escaut). Sur base des données disponibles, sinon des estimations les plus réalistes possibles, le taux d'échappement des anguilles argentées résidentes dans la partie belge du bassin de la Meuse jusqu'à la frontière belgo-hollandaise est estimé à 30% de la biomasse⁵. Les principaux éléments impactant négativement cet échappement vers la mer sont les prises d'eau industrielles de la centrale nucléaire de Tihange et celles des grandes centrales hydroélectriques. Ces deux éléments induisent respectivement une mortalité de 15% et de 70% des anguilles dévalantes. Les moyennes et petites centrales hydroélectriques induisent certainement aussi une mortalité importante des populations dévalantes d'anguilles. Cet impact n'a pas encore pu être chiffré jusqu'ici (dû à la spécificité

⁴ par décision C(2009)10510

⁵ Contre un minimum de 40% visé par Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

des multiples sites hydroélectriques). Le prélèvement des anguilles pêchées étant interdit depuis 2006 en Région wallonne, il est estimé que cette activité a un impact nul sur les populations d'anguilles, sauf à considérer le braconnage qui paraît cependant négligeable.

Figure 6 : Nombre d'anguilles remontantes dans la Meuse, capturées au barrage de Lixhe. (source : Université de Liège)



Malgré des efforts accrus des pouvoirs publics dans la levée d'obstacles à la libre circulation, les centrales hydroélectriques constituent l'élément le plus impactant sur la libre circulation des poissons. Ces centrales induisent une mortalité d'une partie des populations piscicoles (passage des poissons dans les turbines) et constituent des obstacles à la libre circulation (barrages des centrales hydroélectriques).

Outre la levée des obstacles et la construction de passes à poissons tant en Meuse que dans ses affluents, différentes études ont été financées au cours de ces dernières années afin de mieux connaître les populations d'anguilles résidentes en Wallonie, leur schéma de migration et les moyens potentiels pour enrayer leur déclin. Un important travail reste à effectuer pour mieux connaître les populations d'anguilles en Wallonie et leurs comportements.

Considérant les besoins financiers très élevés pour lever les obstacles à la libre circulation, cet objectif nécessitera un effort sur le long terme. Celui-ci sera bénéfique également pour les autres espèces de poissons et tout particulièrement pour le saumon atlantique. Le programme *Saumon Meuse* lui est dédié. Il vise la restauration d'une population autoreproductrice de saumon atlantique dans le bassin de la Meuse. Ce programme a notamment étudié les schémas de migration de cette espèce. Une salmoniculture publique de conservation a été créée à Erezée afin d'accueillir les saumons capturés et procéder à leur reproduction artificielle et ensuite procéder aux repoissonnements des tacons et des smolts élevés.

Annexe 3 : Plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture en Wallonie

Document séparé.

Annexe 4 : Analyses SWOT vis-à-vis de l'objectif de développement durable de l'aquaculture en Wallonie

| CHAPTER II of the EMFF Regulation | DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE |
|--|--|
| Forces | <ul style="list-style-type: none"> • Culture wallonne orientée vers des productions alimentaires labellisées. • Terre de tourisme favorisant l'usage des circuits courts et les débouchés dans l'Horeca, et correspondant à une image de qualité. --- • Compétences des chercheurs. • Ancrage historique du savoir-faire des producteurs wallons dans l'élevage de la truite et support technique de bon niveau et localement disponible pour la production d'espèces exotiques (tilapias, clarias, ...). • En termes de logistique, les activités, les outils, le savoir-faire et les infrastructures sont bien développés. • Présence d'acteurs crédibles en termes de distribution. • Présence d'un laboratoire spécialisé en pathologies piscicole agréé Européen et d'institutions universitaires disposant d'acquis, de connaissances, et d'un savoir-faire reconnus • Les normes sanitaires en vigueur en Belgique contribuent à la professionnalisation des acteurs. --- • Densité du réseau hydrographique wallon. • Image qualité/goût positive des produits de poisson. • Santé, bien-être animal et qualité des poissons favorisés par les généralement faibles densités de poissons élevés • Les aquaculteurs bénéficient d'un suivi régulier et d'un conseil permanent en matière sanitaire par un centre spécialisé |
| Faiblesses | <ul style="list-style-type: none"> • Pyramide des âges des pisciculteurs sensiblement inversée. • Pas d'aide aux jeunes aquaculteurs • Pas de prêts bonifiés identiques à ce qui se fait en agriculture • Absence d'aides à la reprise d'exploitation. • Faible niveau de volonté de développement d'entreprises de production aquacole dans les situations actuelles. • Prudence des investisseurs vis-à-vis de la filière • Peu de possibilités d'économie d'échelle --- • Manque de coordination de la recherche aquacole et d'échange d'informations avec le secteur pour identifier et mettre en œuvre des programmes de recherche appliquée aux spécificités des acteurs wallons et des marchés visés. • Fragilisation importante du CEFRA par la perte de l'infrastructure de Tihange. • Le manque d'écloseries conduit à l'importation d'alevins ou de |

| | |
|----------------------------|---|
| | <p>juvéniles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de différenciation ou d'amélioration génétique de souches locales de truites • Conditions climatiques et pédoclimatiques non optimales pour l'élevage, notamment en raison de problèmes de disponibilité en eau, tant en qualité qu'en quantité (prélèvement en particulier au moment de l'étiage). Cette faiblesse est d'autant plus aiguë que l'aquaculture wallonne n'est pas familiarisée avec les procédés de recirculation. • Volumes limités et non-garantis pour un approvisionnement régulier de la moyenne/grande distribution et de la transformation, ce qui induit le recours à des importations. • Coûts élevés des facteurs de productions (main d'œuvre, alimentation, juvéniles, énergie). • Expériences malheureuses en production d'espèces exotiques, ce qui induit une perte de confiance des investisseurs. • Le développement de l'aquaculture exige un capital élevé alors que la majorité des producteurs disposent d'une structure managériale et d'un capital insuffisants pour assumer des investissements conséquents tournés vers l'avenir. • Production cantonnée à des espèces «traditionnelles» et méthodes artisanales. • Visibilité insuffisante sur le marché de la production belge, et plus encore wallonne. • Demande limitée en produits d'eau douce (frais, non-frais) et en déclin pour la truite. • Manque de véritable reconnaissance du secteur en tant que secteur primaire de production. <p>---</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de cartographie des exploitations aquacoles existantes et des zones autorisées encore disponibles. • Faible débit des rivières • Températures naturelles peu propices à la croissance des poissons |
| <p>Opportunités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation mondiale de la demande de poisson et de produits de l'aquaculture. • Stock naturels de poissons en mer exploités au maximum • Désaffection pour les viandes rouges • Réservoir d'espaces disponibles pour les entreprises de production piscicole en circuit fermé ou production algale, de transformation (Zoning économiques). • Intérêt des consommateurs pour des filières courtes (caractère local du produit) assurant une information quant à la qualité et la provenance du produit. • Volonté politique d'un certain retour au rapprochement consommateur-producteur. • Association d'autres activités de production dont certaines à haute densité de main d'œuvre (pêche sportive, horeca, hébergement, wellness). <p>---</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérêt potentiel des marchés limitrophes (Allemagne, Pays-Bas) en |

| | |
|-----------------------|---|
| | <p>cas d'amélioration génétique d'une souche locale de truite.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Evolution de la stratégie d'approvisionnement des grandes chaînes de distribution (raccourcissement de la chaîne). ● Évolutions législatives (durcissement) sur les impacts environnementaux du transport => baisse de la compétitivité des importations. ● Evolution de la législation européenne relative aux possibilités d'alimentation piscicole (autorisation prochaine des farines de porc et de volaille). ● Evolution de la balance commerciale aquacole de certains gros pays (Chine, pays africains) laissant espérer un regain de compétitivité sur les marchés locaux. ● Technologie de la recirculation disponible ● Diversifications possibles en lien avec le marché : <ul style="list-style-type: none"> - Diversifications avérées : caviar d'esturgeon. - Diversification de la production (espèces et types de transformation, dont marchés ethniques, lotte de rivière, écrevisse à pieds rouge, ...). - Autres niches inexploitées sur le plan industriel : algues et micro-algues ● Possibilités de labellisation ● Augmentation globale de la quantité transformée, dont les produits surgelés et congelés. ● Vision négative des consommateurs des produits importés (Asie) ● Teneur élevée en graisses saturées des poissons nourris avec des aliments composés d'une part importante d'huile de palme (ex : pangasius importés du Vietnam) ● Prise en compte de l'empreinte carbone <p>---</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'incorporation de considérations environnementales dans la politique halieutique (conservation des espèces) peut soutenir la production d'espèces locales à destination du repeuplement. ● Progrès en matière de techniques de traitement de l'eau. ● Potentiel d'énergie basse température (géothermie, biométhanisation avec cogénération, ...) pour systèmes de recirculation des eaux (stabilité de la température). |
| <p>Menaces</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de la demande spécifique aux types de productions actuels en Wallonie. ● Coût de la main d'œuvre. ● Internationalisation de l'offre ∩ l'intérêt des décideurs politiques ● Décideurs politiques peu ou pas sensibilisés à cette cause <p>---</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tendances à la hausse en matière de coûts de production ● Concurrence des autres pays qui ont anticipé le développement de la demande de produits aquacoles et ont développé une stratégie pour y répondre. ● Discontinuité de la provenance des poissons importés, ce qui implique un manque de stabilité des prix. ● Manque de diversification « espèces » et manque de recherche sur les |

| | |
|---|--|
| | <p>espèces existantes qui risquent d'accélérer le déclin du secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation insuffisante d'espèces de poissons moins connues. • Difficulté actuelle de bénéficier d'économies d'échelle. • Exigences administratives : lourdeurs, temps, ... <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'obtention d'un permis d'environnement. - lenteur dans l'octroi des aides publiques. • Renouvellement des permis d'environnement incertains et limités dans le temps (aucune visibilité à long terme) • Coût et lourdeur des contrôles sanitaires. <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilités accrues aux maladies par des contraintes importantes sur les médicaments autorisés • Renforcement des exigences environnementales. • Protection des prédateurs. • Problèmes du traitement/épuration des eaux (nutriments, déjections,...). • Diminution du nombre de permis de pêche • Pollution accidentelle des rivières • Augmentation des conflits d'usage pour l'eau douce (kayaks, etc.) • Campagne des ONG sur les supposées mauvaises pratiques en pisciculture • Démesure des contraintes réglementaires (environnementales, sanitaires, bien-être animal, etc), par rapport à la taille le plus souvent artisanale et familiale des entreprises aquacoles. |
| <p>Identification des besoins sur base de l'analyse SWOT</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la production aquacole wallonne en soutenant les jeunes aquaculteurs (formation et aides). • Simplification administrative. • Soutenir les filières courtes entre producteurs-consommateurs et un niveau élevé de la qualité des produits, • Diminuer les coûts unitaires de production, • Apporter une aide à l'investissement, <p>---</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la formation des aquaculteurs, • Soutenir la recherche et la mise en application de ces résultats dans les entreprises aquacoles, • Diminuer les coûts des facteurs de productions, • Amélioration génétique des poissons élevés pour augmenter la production (filière alimentaire) ou pour ne pas introgresser les poissons sauvages en rivières (filière rempoissonnements). • Identification et production d'autres espèces dont l'élevage serait durable en Wallonie. • Augmentation de la production destinée à la filière alimentaire. |
| <p>Consistance de la présente analyse SWOT avec le plan stratégique pluriannuel de</p> | <p>L'analyse SWOT a été élaborée dans le cadre de la préparation du plan stratégique multi annuel de l'aquaculture en Wallonie. La cohérence entre l'analyse SWOT et le plan stratégique ne peut donc être qu'optimum.</p> |

| | |
|---|--|
| l'aquaculture | |
| Besoins spécifiques concernant l'environnement, l'adaptation et ralentissement des changements climatiques et l'innovation | <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le commerce de proximité favorables aux filières courtes (et moins polluantes) entre producteurs et consommateurs, • Encourager le développement de technologies réduisant l'impact sur l'environnement et à la portée financière des aquaculteurs --- • Amélioration génétique des poissons élevés destinés aux repoissonnements. • Diminution des besoins en eaux pour la production aquacole par un usage accru des technologies disponibles. |

**Annexe 5 : Analyses SWOT de la commercialisation et de la transformation
des produits de la pêche et de l'aquaculture.**

| <u>CHAPTER IV</u> of the EMFF Regulation | <u>COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE</u> |
|---|---|
| Forces | <ul style="list-style-type: none"> • Productivité du travail, • Secteur industriel fort, • Forte position à l'export, • Tradition culinaire reconnue, • Disponibilité d'un haut niveau en technologie et de savoir-faire, y compris en traçabilité, • les sociétés de commercialisation et de transformation du poisson satisfont en général aux normes sanitaires et ont d'ores et déjà adopté les normes HACCP et ISO, • stabilité de la demande de poisson, y compris dans sur marché national et régional, • circuits de distribution efficaces et couvrant tout le pays, haute densité logistique et de transport (multiple voies). |
| Faiblesses | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts salariaux élevés et en augmentation, organisation du travail inadaptée, • Faibles marges, • Marché interne étroit – Fragmentation et “chacun pour soi”, • Grande dépendance au secteur de la distribution, • Dépendance à l'importation de matières premières. • faible visibilité de la production belge sur le marché. |
| Opportunités | <ul style="list-style-type: none"> • Exportation – entreprendre à l'étranger (reprises), • Changement du style de vie, demande de produits davantage transformés, • Innovation et/ou augmenter la taille/volume (reprises), • Promotion du goût et d'habitudes alimentaires gastronomiques. • Disponibilité de matières premières de haute qualité produites localement (mais en faible quantité). • Augmentation de la production de produits surgelés et congelés; • Persistance de petits marchés de niches pour des produits locaux de qualité (production artisanale) • Existence de terrains industriels disponibles pour l'expansion de la transformation du poisson; • Importante et facilité d'exportation et de transit. |
| Menaces | <ul style="list-style-type: none"> • La perte de compétitivité, • Reprise du marché par des marques étrangères, • Baisse du pouvoir d'achat, aliénation d'un consommateur toujours plus critique, • Pouvoir croissant du secteur de la distribution par une |

| | |
|---|---|
| | <p>globalisation toujours plus forte,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité en baisse des produits suite à la pression sur les prix par la distribution. • Qualité en baisse des produits suite à un usage de matières premières de mauvaises qualités. • Une majorité d'entreprises ont un capital et une structure managerielle insuffisants pour assumer des investissements lourds tournés vers l'avenir; • Difficultés à trouver du personnel suffisamment qualifié; • La discontinuité de l'apport de poissons implique une capacité de stock important et handicape la fixation des prix; • Développement insuffisant de nouveaux produits et manque de renouvellement des produits ainsi qu'une valorisation insuffisante d'espèces de poissons moins connues. • Changement de stratégie d'approvisionnement des grandes chaînes de distribution. |
| Identification des besoins sur base de l'analyse SWOT | <ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande sécurité quant à l'approvisionnement en matières premières (quantité et surtout qualité), • Développement de nouveaux produits se démarquant de la concurrence, • Une plus grande visibilité, • Une main d'oeuvre qualifiée |
| Consistance de la présente analyse SWOT avec le plan stratégique pluriannuel de l'aquaculture | Non disponible à ce stade |
| Besoins spécifiques concernant l'environnement, l'adaptation et ralentissement des changements climatiques et l'innovation | <ul style="list-style-type: none"> • Usage accru des énergies renouvelables à un prix moindre. • Optimalisation de la valorisation des déchets. |

Annexe 6 : Cohérence entre les différents objectifs européens, le plan stratégique de l'aquaculture et le programme lié au FEAMP

| Objectifs du CPR | Position paper | Priorités pour le FEADER en Wallonie | | | | | Priorités pour le FEAMP | | | | |
|---|--|---|--|--|--|---|--|--|--|--|---|
| | | renforcer le transfert de connaissances et la formation des agriculteurs et des sylviculteurs | favoriser le renouvellement des générations en agriculture | favoriser la création de valeur ajoutée pour les producteurs (qualité différenciée, circuits courts, groupements de producteurs, innovation,...) | favoriser des systèmes de production agricole et forestière durables | réduction des GES, lutte contre l'érosion, réduction de la consommation énergétique, favoriser les énergies renouvelables | améliorer la formation des aquaculteurs et favoriser l'articulation entre recherche et activité économique | favoriser la création de valeur ajoutée pour les producteurs (qualité différenciée, circuits courts, innovation,...) | développer la promotion auprès des consommateurs | améliorer la qualité des eaux, la biodiversité et réduire les incidences sur le changement | sécuriser et faciliter l'exploitation légale des sites de production aquacole |
| Objectif 1 - renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation | promouvoir la coopération entre recherche et acteurs de la filière | X | | | | | X | | | | |
| | promouvoir les services de conseils | | | | | | | | | | |
| | promouvoir la diffusion des résultats de la recherche | X | | | | | X | | | | |
| | promouvoir l'innovation dont l'éco-innovation | X | | | | | X | | | | |
| Objectif 2 - améliorer l'accès aux TIC | | | | | | | | | | | |
| Objectif 3 - renforcer la compétitivité des PME et du secteur agricole et aquacole | soutenir la participation aux régimes de qualité, à la production bio et en faire la promotion | | | X | | | | X | X | | |
| | soutenir les circuits courts | | | X | | | | X | X | | |
| | mettre en place des instruments financiers | | | | | | | | | | |
| | encourager les investissements durables dans la transformation des produits | | | X | | | | X | X | | |
| | renforcer les compétences, créer des services de conseils | X | | | | | X | | | | |
| | soutenir la création de groupements et la coopération entre acteurs | | | X | | | X | | | | |
| | encourager l'innovation | X | | X | | | X | | | | |
| Objectif 4 - soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone | promouvoir l'efficacité énergétique | | | | X | X | | | X | | |
| | promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises | | | | X | X | | | X | X | |
| | promouvoir la résilience aux changements climatiques (diffusion des bonnes pratiques, utilisation de la biomasse (déchets et résidus)) | | | | X | X | | | X | | |

| Objectifs du CPR | Position paper | Priorités pour le FEADER en Wallonie | | | | | Priorités pour le FEAMP | | | | |
|--|--|---|--|--|--|---|--|--|--|--|---|
| | | renforcer le transfert de connaissances et la formation des agriculteurs et des sylviculteurs | favoriser le renouvellement des générations en agriculture | favoriser la création de valeur ajoutée pour les producteurs (qualité différenciée, circuits courts, groupements de producteurs, innovation,...) | favoriser des systèmes de production agricole et forestière durables | réduction des GES, lutte contre l'érosion, réduction de la consommation énergétique, favoriser les énergies renouvelables | améliorer la formation des aquaculteurs et favoriser l'articulation entre recherche et activité économique | favoriser la création de valeur ajoutée pour les producteurs (qualité différenciée, circuits courts, innovation,...) | développer la promotion auprès des consommateurs | améliorer la qualité des eaux, la biodiversité et réduire les incidences sur le changement | sécuriser et faciliter l'exploitation légale des sites de production aquacole |
| Objectif 5 - promouvoir l'adaptation aux chgts climatiques et la prévention et la gestion des risques | renforcer la restauration ainsi que les mesures de protection des sols et de l'eau | X | | | X | X | | | | X | |
| Objectif 6 - protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources | mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques (notamment par la restauration des rivières, zones humides et gestion des risques d'inondation) | | | | X | X | | | | X | X |
| | diminution des concentrations en nitrates, phosphates et pesticides | | | | X | X | | | | | |
| | mesures en faveur des infrastructures de stockage des effluents d'élevage | | | | X | X | | | | | |
| | biodiversité, protection des sols, promotion des services écosystémiques | | | | X | X | | | | X | X |
| Objectif 7 - transport | - | | | | | | | | | | |
| Objectif 8 - promouvoir l'emploi et la mobilité de la MO | promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie | X | | | | | X | | | | |
| Objectif 9 - promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté | égalité des chances | | | | | | | | | | |
| Objectif 10 - investir ds l'éducation, les compétences et la formation tt au long de la vie | promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie | X | | | | | X | | | | |
| Objectif 11 - renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique | | | | | | | | | | | X |

